

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN **2022**

MOT DU PRESIDENT



L'action professionnelle de l'APSF a été des plus soutenues en 2021 et au cours des premiers mois de l'année 2022. Elle a été menée selon un principe premier de solidarité avec la clientèle encore affectée par la crise Covid-19. Elle s'est nourrie du dialogue avec les partenaires pour reprendre ou faire progresser tel ou tel chantier et pour renforcer tel ou tel acquis.

Sensible à son environnement, le Conseil de l'APSF n'a pas manqué de procéder à une analyse de la situation des métiers de financement face aux tensions économiques prévalant en ce milieu d'année 2022.

Solidarité. *Les membres ont continué comme en 2020 à accompagner la clientèle encore touchée par la crise Covid-19, confirmant ainsi leur solidarité avec elle. Le cas des opérateurs touristiques a été au centre de cette action, avec la signature d'un protocole pouvoirs publics-APSF relatif à la mise en place d'un moratoire sur les crédits et les échéances de leasing notamment des transporteurs touristiques.*

Dialogue. *L'APSF a rouvert avec la NARSA la concertation autour de la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit et du programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier. Les échanges sur ces deux questions se sont accélérés en 2022, avec des rencontres rapprochées, traduisant la volonté des deux parties de les faire aboutir dans les meilleurs délais.*

L'APSF a ouvert les échanges avec la CMR en vue de la réactivation de la continuité des précomptes TGR-CMR, avec l'objectif d'améliorer la qualité des services rendus aux fonctionnaires et retraités de la fonction publique.

L'APSF a poursuivi avec BKAM la réflexion autour du renforcement de la protection de la clientèle. La DSB a piloté les échanges autour du projet de réforme de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur proposée par le ministère du Commerce. Les échanges avec la DSB ont repris en 2022 au sujet du rôle et des pratiques des intermédiaires sur le marché du crédit à la consommation. L'on se dirige vers l'adoption d'un code éthique régissant la relation entre les sociétés de crédit et les intermédiaires de crédit. L'idée, après l'adoption de ce code, est de procéder à un diagnostic du réseau des intermédiaires et de labelliser ceux qui, sur la base du respect des règles éthiques et déontologiques, seront les plus à même de continuer à représenter les sociétés de crédit pour servir la clientèle.

Analyse. *Tout à fait dernièrement, l'attention des membres de l'APSF a porté sur la gestion des tensions économiques de 2022, déjà perceptibles en 2021. Tensions liées à la rupture d'approvisionnement des chaînes de production, au renchérissement des cours des matières*

premières et à l'apparition de signes d'inflation. Il faut dire à cet égard que les espoirs de consolidation de la croissance économique en 2022 après le net rebond de 2021, ont laissé la place à des menaces et des inquiétudes que le conflit en Ukraine a amplifiées.

Le Conseil de l'APSF réuni le 16 juin 2022, a naturellement procédé à l'analyse des risques liés à ces tensions. Au regard de la montée générale des prix et de l'érosion du pouvoir d'achat qui en résulte, il apparaît que la qualité de la demande de crédits nouveaux baisse et que le risque sur les crédits et financements en cours s'accroît. D'où l'appel du Conseil aux membres de l'APSF à accroître leur vigilance face à cette aggravation du risque de crédit et à savoir raison garder dans la course à la performance commerciale.

Bonne lecture !

Abdallah Benhamida

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
CONTEXTE GENERAL.....	8
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE 2021	8
<i>Environnement international.....</i>	<i>8</i>
<i>Environnement national.....</i>	<i>8</i>
PERSPECTIVES 2022.....	12
<i>Economie mondiale.....</i>	<i>12</i>
<i>Economie nationale.....</i>	<i>13</i>
CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE EN 2021	14
CREDIT-BAIL	15
<i>Financements de l'année.....</i>	<i>15</i>
<i>Encours à fin 2021.....</i>	<i>17</i>
CREDIT A LA CONSOMMATION	17
<i>Financements de l'année.....</i>	<i>17</i>
<i>Encours des crédits à fin 2021.....</i>	<i>20</i>
FINANCEMENTS AUTOMOBILES.....	22
<i>Marché automobile national.....</i>	<i>22</i>
FACTORING.....	23
CREDIT IMMOBILIER : ACTIVITE DE WAFIA IMMOBILIER.....	24
<i>Marché immobilier en 2021.....</i>	<i>24</i>
<i>Faits marquants en 2021.....</i>	<i>25</i>
<i>Concours à l'économie.....</i>	<i>25</i>
FINANCEMENT DES BESOINS DE TRESORERIE LIES A LA REALISATION DES MARCHÉS PUBLICS : ACTIVITE DE FINEA.....	26
<i>Faits marquants en 2021.....</i>	<i>27</i>
<i>Concours à l'économie.....</i>	<i>27</i>
FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT : ACTIVITE DE JAIDA.....	28
<i>Faits marquants en 2021.....</i>	<i>28</i>
<i>Concours à l'économie.....</i>	<i>29</i>
FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE : ACTIVITE DE TAMWIL EL FELLAH.....	29
<i>Faits marquants 2021.....</i>	<i>30</i>
<i>Contexte 2021.....</i>	<i>30</i>
<i>Concours à l'économie.....</i>	<i>31</i>
ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT	32
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	32
<i>Loi n° 12-18 modifiant et complétant le code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.....</i>	<i>32</i>
<i>Evaluation nationale des risques BC/FT.....</i>	<i>33</i>
FINANCEMENT PARTICIPATIF.....	33
<i>Loi n° 15-18 relative au financement collaboratif (« Crowdfunding »).....</i>	<i>33</i>
<i>Textes réglementaires portant financement collaboratif.....</i>	<i>34</i>
ENVIRONNEMENT BANCAIRE	35
<i>Réunions du CEC.....</i>	<i>35</i>
<i>TMIC pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.....</i>	<i>38</i>
ENVIRONNEMENT FISCAL.....	39

Loi de finances 2021	39
Loi de finances 2022.....	40
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – CHANTIERS EXTERNES	41
CHANTIER INTERNATIONAL : ZLECAF - ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE....	41
CHANTIERS NATIONAUX.....	41
<i>Régime de l'auto-entrepreneur.....</i>	<i>42</i>
<i>Renforcement de la classe moyenne au Maroc.....</i>	<i>43</i>
<i>Lancement officiel du service d'authentification des usagers des services numériques ..</i>	<i>43</i>
<i>Fraudes à l'identité pouvant survenir dans le cadre de la demande de crédits.....</i>	<i>44</i>
<i>Eclairages au Conseil de la Concurrence</i>	<i>44</i>
<i>Médiation bancaire et éducation financière.....</i>	<i>44</i>
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – GESTION DES DIFFICULTES DE LA CLIENTELE AFFECTEE PAR LA CRISE COVID-19.....	46
ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTELE JUSQU'AU MOIS DE MARS 2021	46
<i>Premiers échanges APSF - opérateurs.....</i>	<i>46</i>
<i>Premières réponses aux difficultés.....</i>	<i>47</i>
<i>Mesures du CVE.....</i>	<i>47</i>
<i>Concertation de l'APSF avec les Fédérations de transporteurs touristiques.....</i>	<i>48</i>
TRAITEMENT DES DIFFICULTES APRES LE DERNIER MORATOIRE A FIN MARS 2021	49
<i>Examen de solutions de long terme.....</i>	<i>50</i>
PLAN GOUVERNEMENTAL DE SOUTIEN AU SECTEUR TOURISTIQUE, JANVIER 2022	53
<i>Mobilisation des sociétés de financement.....</i>	<i>53</i>
<i>Protocole relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing avec prise en charge, par l'Etat, des intérêts intercalaires.....</i>	<i>54</i>
MESURES EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES	56
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – QUESTIONS PROFESSIONNELLES COMMUNES.....	58
REFORME PROJETEE DE LA LOI BANCAIRE.....	58
ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA REFORME DE LA CIRCULAIRE 19/G/2002.....	58
LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....	59
PROJET DE CREATION D'UN MARCHÉ SECONDAIRE DES PRETS NON PERFORMANTS.....	60
APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX SURETES MOBILIERES	60
<i>Transfert des données sur le RNESM.....</i>	<i>60</i>
<i>Poursuite des sessions de formation et de sensibilisation autour de la loi et du Registre</i>	<i>61</i>
<i>Appui de l'APSF au Ministère de la Justice.....</i>	<i>63</i>
BKAM : PROJET DE DECLINAISON DE LA STRATEGIE DATA ET STATISTIQUES.....	63
RELATIONS AVEC LA NARSA	64
<i>Procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit.....</i>	<i>65</i>
PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER POUR LE COMPTE D'AUTRUI	68
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – QUESTIONS PROFESSIONNELLES CATEGORIELLES	70
CREDIT-BAIL	70
<i>Feuille de route 2022.....</i>	<i>70</i>
<i>Appui de la SFI au développement du leasing : réunion du jeudi 25 mars 2021.....</i>	<i>71</i>
<i>Lutte contre le blanchiment des capitaux (BC) et le financement du Terrorisme (FT)</i>	<i>72</i>
FACTORING.....	73
<i>Le factoring, solution de sortie de crise Covid-19.....</i>	<i>73</i>
<i>Financement de la chaîne d'approvisionnement : échanges SFI – APSF.....</i>	<i>74</i>
<i>Exhaustivité des données statistiques.....</i>	<i>74</i>

CREDIT A LA CONSOMMATION	75
<i>Crédits aux fonctionnaires actifs : relations avec la TGR / DDP</i>	75
<i>Crédits aux fonctionnaires retraités : relations avec la CMR</i>	76
<i>Protection du consommateur</i>	80
<i>BKAM : Enquête annuelle sur l'endettement des ménages</i>	84
VIE INTERNE DE LA DELEGATION DE L'APSF	86
SERVICES AUX MEMBRES	86
<i>SAM : Système d'Aide au Management</i>	86
<i>Statistiques d'activité</i>	87
ETUDES ET ENQUETES.....	87
<i>Crédit à la consommation et crédit-bail : Tendances de fond (2005 – 2020)</i>	87
<i>Crédit à la consommation et crédit-bail : Indicateurs 2021</i>	87
<i>Enquête de l'APSF sur la dimension genre au sein des sociétés de financement</i>	88
PUBLICATIONS.....	88
<i>« Les Cahiers de l'APSF »</i>	88
<i>Rapport du Conseil de l'APSF présenté à l'Assemblée générale du 29 juin 2021</i>	89
<i>Annuaire on line des sociétés de financement</i>	89
<i>Site web de l'APSF https://www.apsf.pro</i>	90
<i>Publications étrangères</i>	91
RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES.....	91
MISSIONS EXTERNES	92
ENGAGEMENT SOCIAL	93
RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	94
PROJET DE RESOLUTIONS	97
ANNEXES	99
VŒUX 2022 DU PRESIDENT AUX MEMBRES DE L'APSF.....	99
ENQUETE 2020 DE BKAM SUR L'ENDETTEMENT DES MENAGES -PRINCIPAUX RESULTATS.....	100
LISTE DES SOCIETES MEMBRES	103
CONSEIL DE L'APSF	107
ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF	108

SIGLES ET ABREVIATIONS

BKAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail Immobilier
CBM	Crédit-bail Mobilier
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CVE	Comité de Veille Economique
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR (Trésorerie Générale du Royaume)
DSB	Direction de la Supervision Bancaire
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
DTRSR	Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière
DTTL	Direction des Transports Terrestres et de la Logistique, ex-DTRSR
FNTT-CGEM	Fédération Nationale du Transport Touristique, affiliée à la CGEM
FNTT-UGEP	Fédération Nationale du Transport Touristique, affiliée à l'UGEP (Union Générale des Entreprises et Professions)
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
Loi n°103-12	Loi du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (« loi bancaire »)
NARSA	National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière
RNESM	Registre National Electronique des Sûretés Mobilières
SCB	Sociétés de crédit-bail
SCC	Sociétés de crédit à la consommation
SFI	Société Financière Internationale

CONTEXTE GENERAL

Environnement économique 2021

Environnement international

Après la récession de 2020 sur fond de retombées de la crise sanitaire (-3,1%), l'année 2021 est marquée par une reprise généralisée de la croissance économique mondiale qui a atteint 6,1%.

Les pays avancés enregistrent globalement 5,2%, avec 5,7% aux Etats-Unis, 5,3% dans la zone euro et 7,4% au Royaume-Uni. Au sein de la zone euro, la France réalise 7,0%, l'Italie 6,6%, l'Espagne 5,1% et l'Allemagne 2,8%.

Les pays émergents et en développement réalisent en moyenne une croissance de 6,8%, avec 8,9% en Inde et 8,1% en Chine.

En parallèle, l'Afrique subsaharienne enregistre 4,5%, avec 4,9% en Afrique du Sud et 3,6% au Nigéria.

Cette dynamique d'ensemble de l'activité a été atténuée par plusieurs facteurs concomitants, notamment :

- la persistance des risques sanitaires liés à la propagation rapide de nouveaux variants du Coronavirus ;
- les problèmes d'approvisionnement des chaînes de production liés à une forte reprise de la demande ;
- le renchérissement des cours des matières premières et l'apparition des premiers signes de tensions inflationnistes dans de nombreux pays.

Environnement national

Activité économique¹

Après la récession de 2020 sur fond de retombées de la crise sanitaire (-7,2%), l'économie marocaine enregistre, en 2021, un taux de croissance de 7,9%.

¹ Source HCP - Situation économique nationale en 2021 – Juin 2022

La valeur ajoutée du secteur primaire progresse de 17,6% au lieu d'un repli de 7,1% en 2020, du fait notamment de la bonne campagne agricole consécutive à une récolte céréalière abondante (103,2 millions de quintaux).

La valeur ajoutée du secteur secondaire augmente de 6,8% après un recul de 5,2% et celle du secteur tertiaire de 6,4% après une baisse de 7,9%.

Demande intérieure²

La demande intérieure s'inscrit en hausse de 9%, après un recul de 6,1% en 2020. L'investissement augmente de 15,3% après -14,2%, la consommation des ménages de 7,1% après -4,1% et la consommation finale des administrations publiques de +5,3% après +1,7%.

Indice des prix³

Au terme de l'année 2021, l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) annuel moyen s'est accru de 1,4%, (+0,7% en 2020).

Cette progression résulte de la hausse de 0,8% de l'indice des produits alimentaires et de 1,8% de celui des produits non alimentaires. Les variations enregistrées pour les produits non alimentaires vont d'une baisse de 0,2% pour les « Communications » à une hausse de 5,9% pour les « Transports ».

L'indicateur d'inflation sous-jacente, qui exclut les produits à prix volatils et les produits à tarifs publics, a connu une hausse de 1,7% par rapport à 2020.

Emploi⁴

Après avoir perdu 432 000 emplois en 2020 sous l'effet de la pandémie Covid-19 et d'une campagne agricole défavorable, l'économie nationale a créé 230 000 emplois en 2021 (100 000 en milieu urbain et 130 000 en milieu rural).

Par secteur, les « services » ont généré 115 000 postes additionnels, les « BTP » 71 000, l'« agriculture, forêt et pêche » 68 000, tandis que l'« industrie y compris l'artisanat » en a perdu 19 000.

² DTFE - 2021 - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2021

³ Source : HCP - Note d'information relative à l'IPC de l'année 2021

⁴ Source : HCP - Note d'information relative à la situation du marché du travail en 2021

Le taux de chômage est passé de 11,9% à 12,3% au niveau national : de 15,8% à 16,9% en milieu urbain et de 5,9% à 5% en milieu rural. Il est plus élevé parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans (31,8%), les diplômés (19,6%) et les femmes (16,8%).

Transactions extérieures⁵

Balance commerciale

En 2021, les importations atteignent 526,6 milliards de dirhams, en progression de 103,8 milliards ou 24,5%, et les exportations 326,9 milliards, en hausse de 63,8 milliards ou 24,3% par rapport à fin 2020.

Le déficit commercial, qui ressort à 199,7 milliards, se creuse de près de 40 milliards ou 25%, et le taux de couverture des importations par les exportations, qui s'établit à 62,1%, comme en 2020.

L'accroissement des importations concerne l'intégralité des groupes de produits, principalement des :

- produits finis de consommation : +28,2 milliards ou 29,7% à 123,2 milliards, avec +5,9 milliards ou +46,5% à 19,5 milliards pour les achats des voitures de tourisme et +5,2 milliards ou 68,4% pour les médicaments et autres produits pharmaceutiques ;
- produits énergétiques : +25,8 milliards ou 51,6% à 75,6 milliards ;
- demi-produits : +22,1 milliards ou 23,7% à 115,3 milliards ;
- biens d'équipement : +13,8 milliards ou 12,5% à 123,8 milliards.

L'accroissement des exportations concerne, essentiellement les ventes :

- des phosphates et dérivés, avec +29 milliards ou 57,1% à 79,9 milliards ;
- du secteur automobile, avec +11,5 milliards ou 15,9% à 83,8 milliards ;
- de produits agricoles et agroalimentaires, avec +5,8 milliards ou 9,2% à 68,4 milliards.

Recettes Voyages, transferts des MRE et investissements directs étrangers

En 2021, les recettes voyages ressortent à 34,3 milliards de dirhams, en recul de 2,2 milliards ou 6,0% après avoir reculé de plus de moitié en 2020.

⁵ Source : Office des Changes - Indicateurs des échanges extérieurs - Décembre 2021. Chiffres provisoires

Les envois de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Étranger (MRE) s'établissent à 93,3 milliards, en progression de plus de 25 milliards ou 36,8%, et les recettes des investissements directs étrangers à 32,2 milliards, en progression de 4,7 milliards ou 17,0%.

Compte courant de la balance des paiements⁶

Le solde du compte courant de la balance des paiements ressort en déficit de 2,3% du PIB après -1,1% en 2020 et -3,4% en 2019.

Finances publiques⁷

En lien avec la reprise de l'activité économique après le choc de 2020, l'exécution de la loi de finances 2021 se solde par un déficit budgétaire de 70,9 milliards de dirhams ou 5,5% du PIB, en ligne avec les prévisions initiales et en amélioration par rapport à 2020 (7%).

La dette totale du Trésor atteint 885,3 milliards, en hausse de 52,7 milliards ou +6,3% après +85,3 milliards ou +11,4% à fin 2020.

Rapporté au PIB, le ratio d'endettement du Trésor de 71,1% en 2020, baisse à 68,9%.

Crédits bancaires⁸

A fin 2021, les crédits bancaires ressortent à 988,2 milliards de dirhams, en progression de 29,2 milliards ou 3,0% par rapport à fin 2020 (+41 milliards ou 4,5% à fin 2020 par rapport à fin 2019).

Ces crédits, ventilés par objet économique se présentent comme suit (entre parenthèses, évolutions par rapport à fin 2020) :

- crédits immobiliers : 291,9 milliards (+7,8 milliards ou 2,7%) ;
- comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 227,2 milliards (+21,2 milliards ou 10,3%) ;
- crédits à l'équipement : 172,1 milliards (-7,9 milliards ou -4,4%) ;
- crédits à la consommation : 55,7 milliards (+1,4 milliards ou 2,7%) ;
- créances diverses sur la clientèle : 157,8 milliards (+3,4 milliards ou 2,2%) ;

⁶ Source : DTFE - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2021

⁷ Source : DTFE - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2021

⁸ Source : Bank Al-Maghrib - Statistiques Monétaires - Décembre 2021

- créances en souffrance : 83,5 milliards (+3,2 milliards ou 4,0%).

Bourse de Casablanca⁹

Au terme de l'année 2021, les indices MASI (Moroccan All Shares Index) et MADEX (Moroccan Most Active Shares Index) atteignent respectivement 13 358 et 10 807 points, enregistrant des hausses de 18,3% et 17,6% par rapport à fin 2020 (-7,3% et -7,4% à fin 2020 par rapport à fin 2019).

La capitalisation boursière ressort à 690,7 milliards de dirhams, en hausse de 18,1% (-6,7% en 2020) et le volume global des transactions à 74,7 milliards de dirhams, en progression de 34% (-26% en 2020).

Signalons que la Bourse de Casablanca a cessé, à compter du 3 janvier 2022, de calculer le Madex et a adopté un nouvel indice de référence du marché boursier : le MSI20 (Morocco Stock Index 20). Selon cette institution, cet indice a été lancé afin de répondre aux besoins des intervenants de marché, notamment des investisseurs institutionnels. Il a été conçu pour refléter la performance des 20 entreprises les plus liquides cotées à la Bourse de Casablanca et pour servir ainsi de nouveau benchmark pour la place Casablancaise.

Perspectives 2022

Economie mondiale

La fin de l'année 2021 a été marquée par des inquiétudes liées à une rupture des chaînes d'approvisionnement et par des tensions sur les prix des matières premières.

Le début de l'année 2022 a confirmé ces incertitudes et les a amplifiées au regard du conflit entre la Russie et l'Ukraine avec des incidences économiques porteuses de risques baissiers importants. Partout, l'activité économique devrait ralentir¹⁰.

La croissance devrait revenir aux Etats-Unis à 3,4% en 2022 après 5,7%. Plus exposée aux répercussions de la crise ukrainienne, la zone euro devrait connaître une décélération de la progression de son PIB à 3,5% en 2022 après 5,2% en 2021. Dans

⁹ Source : DEPF - Direction des Etudes et des Prévisions Financières - Note de conjoncture n° 299- Janvier 2022

¹⁰ Source : DEPF – Note de conjoncture n° 301- Mars 2022

les principaux pays émergents, la croissance reculerait en Chine de 8,5% en 2021 à 5,4% en 2022 et en Inde, elle passerait de 7,9% en 2021 à 8,8% en 2022¹¹.

Economie nationale

Compte tenu de conditions climatiques défavorables, la campagne agricole devrait enregistrer, selon les prévisions de BKAM, une production céréalière autour de 25 millions de quintaux, après les 103,2 millions engrangés lors de la campagne 2021. La valeur ajoutée agricole devrait ainsi baisser de 19,8%, ramenant la croissance économique à 0,7% en 2022¹².

En 2023, sous l'hypothèse d'une récolte moyenne de 75 millions de quintaux, la valeur ajoutée agricole augmenterait de 17%, portant la croissance à 4,6%. Pour ce qui est des activités non agricoles, elles devraient se consolider graduellement, avec une progression de 3% de leur valeur ajoutée en 2022 et en 2023¹³.

¹¹ Source : Conseil de BKAM, 22 mars 2022

¹² Source : Conseil de BKAM, 22 mars 2022

¹³ Source : Conseil de BKAM, 22 mars 2022

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT A L'ÉCONOMIE EN 2021

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2021, à 190,2 milliards de dirhams, en progression de 4,5 milliards ou 2,4% par rapport à 2020 (+1,7 milliard ou 0,9% en 2020 par rapport à 2019).

Par métier, l'encours de ces concours se répartissent comme suit :

- crédit-bail : 48,3 milliards de dirhams, en recul de 305 millions ou 0,6% ;
- crédit à la consommation : 61,4 milliards de dirhams, en hausse de 4,8 milliards ou 8,5% ;
- factoring : 2,9 milliards, en recul de 489 millions ou 14,6% ;
- crédit immobilier : 69,6 milliards de dirhams, en hausse de 1,5 milliard ou 2,1% ;
- financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics : 6,3 milliards, en recul de 1 milliard ou 12% ;
- financement des organismes de microcrédit : 914 millions, en quasi-stagnation (+2 millions ou 0,2%) ;
- financement du développement agricole solidaire : 927 millions, en quasi-stagnation (+5 millions ou 0,6%).

CREDIT-BAIL

Financements de l'année

Les financements de l'exercice 2021 totalisent 14,8 milliards de dirhams, en progression de 3,3 milliards ou 28,9% par rapport à 2020. Cette enveloppe se répartit à raison de :

- 11,9 milliards pour le CBM (crédit-bail mobilier), en hausse de 2,56 milliards ou 27,3% ;
- 2,9 milliards pour le CBI (crédit-bail immobilier), en progression de 757 millions ou 36,0%.

Ces financements correspondent à 15 734 dossiers (12 410 en 2020), répartis à raison de :

- 15 194 dossiers de CBM (12 043) ;
- 540 dossiers de CBI (367).

Crédit-bail : financements de l'année

Millions de dirhams	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
CBM	11 938	9 379	12 977	12 677	12 407	2 559	27,3
CBI	2 860	2 103	3 699	3 091	2 860	757	36,0
TOTAL CBM + CBI	14 798	11 482	16 676	15 768	15 267	3 316	28,9

Crédit-bail mobilier : répartition des financements par type de biens

Millions de dirhams	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Machines et équipements industriels	3 102	2 045	3 192	2 661	3 126	1 057	51,7
Ordinateurs et matériel de bureau	234	337	470	718	761	-103	-30,4
Véhicules utilitaires	4 067	3 643	5 023	4 968	4 739	424	11,6
Voitures de tourisme	2 214	1 718	2 124	2 103	1 910	496	28,9
Travaux publics et bâtiment	1 252	871	1 335	1 494	1 402	381	43,7
Divers	1 068	764	833	733	469	304	39,9
TOTAL CBM	11 938	9 379	12 977	12 677	12 407	2 559	27,3

Crédit-bail mobilier : répartition des financements par secteur d'activité

<i>Millions de dirhams</i>	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Agriculture	103	169	196	172	137	-66	-38,9
Pêche, Aquaculture	61	41	94	106	80	20	48,9
Industries extractives	260	214	215	245	158	46	21,3
Industries alimentaires	1 338	651	647	606	557	687	105,5
Industries textile, de l'habillement et du cuir	117	100	241	192	190	17	16,8
Industries chimiques et parachimiques	215	242	318	264	163	-27	-11,1
IMME	229	259	431	284	316	-30	-11,6
Industries diverses	724	612	780	830	723	112	18,3
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	71	68	169	132	422	3	4,8
Constructions	2 040	1 418	1 947	1 930	2 046	622	43,8
Commerce, réparation automobile	1 638	1 431	2 245	2 173	1 986	207	14,5
Hôtels et restaurants	63	106	130	169	107	-43	-41,0
Transports - Communications	1 798	1 685	2 487	2 943	2 647	113	6,7
Activités financières	103	186	392	497	507	-83	-44,9
Administrations publiques	10	3	5	3	122	7	240,6
Autres services	3 169	2 192	2 681	2 132	2 246	977	44,6
TOTAL CBM	11 938	9 379	12 977	12 677	12 407	2 559	27,3

Crédit-bail immobilier : répartition des financements par type d'immeubles

<i>Millions de dirhams</i>	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Immeubles industriels	675	593	1 125	557	551	82	13,9
Magasins	919	341	631	540	451	578	169,6
Immeubles de bureau	822	704	948	1 202	814	118	16,8
Hôtels et loisirs	99	43	59	96	132	56	129,2
Divers	345	422	937	697	912	-77	-18,2
TOTAL CBI	2 860	2 103	3 699	3 091	2 860	757	36,0

Encours à fin 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours financier ressort à 48,3 milliards de dirhams, en recul de 305 millions ou 0,6% par rapport à fin 2020.

Cet encours se répartit à raison de :

- 31,1 milliards de dirhams pour le CBM, en recul de 55,4 millions ou 0,2% ;
- 17,2 milliards de dirhams pour le CBI, en recul de 249,5 millions ou 1,4%.

Encours financier à fin décembre

Millions de dirhams	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
CBM	31 078	31 134	31 088	31 417	29 584	-55	-0,2%
CBI	17 200	17 450	17 450	17 413	17 418	-249	-1,4%
TOTAL CBM + CBI	48 279	48 584	48 538	48 830	47 002	-305	-0,6%

L'encours au 31 décembre 2021 correspond à 68 600 dossiers (67 321 en 2020), répartis à raison de :

- 65 305 dossiers de CBM (64 173) ;
- 3 295 dossiers de CBI (3 148).

CREDIT A LA CONSOMMATION

Financements de l'année

Les financements de l'année, hors crédits de substitution, se sont établis à 20,6 milliards de dirhams en 2021, en hausse de 5,8 milliards ou 40,0% par rapport à 2020.

Le nombre de dossiers correspondants ressort à 340 588, en hausse de 69 037 unités ou 25,4%.

Ces financements se répartissent à raison de :

- 13,2 milliards au titre des prêts affectés, en hausse de 4 milliards ou 43,0%, pour 157 425 dossiers, en hausse de 27 719 unités ou 21,4% ;
- 7,4 milliards au titre des prêts non affectés, en progression de 1,9 milliard ou 35,0%, pour 183 163 dossiers, en hausse de 41 318 unités ou 29,1%.

Prêts affectés

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur définit ce dernier comme « **toute personne physique ou morale** qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels ... »¹⁴.

Le crédit affecté concerne l'acquisition de biens ou de services, l'automobile, ainsi que les biens d'équipement domestique.

Les **financements automobiles** ressortent à 12,7 milliards de dirhams, en hausse de 3,89 milliards ou 44,5% (92 350 dossiers, +25 015 unités ou 37,2%). Cette enveloppe se répartit comme suit, selon le type de crédit :

- 5,96 milliards pour le crédit automobile classique, en hausse de 1,75 milliard ou 41,4%, correspondant à 42 071 dossiers, en hausse de 10 297 unités ou 32,4% ;
- 6,69 milliards pour les financements en LOA (Location avec Option d'Achat), en progression de 2,15 milliards ou 47,3% pour 50 279 dossiers, en hausse de 14 718 unités ou 41,4%.

Les **financements d'équipement domestique** et les « **autres crédits** » ressortent à 516 millions, en progression de 67 millions ou 14,8%, pour 182 501 dossiers, en hausse de 41 258 unités ou 29,2%.

¹⁴ Le Ministère du Commerce a publié, fin 2021, un projet de réforme de la loi 31-08. Ce projet définit le consommateur comme toute personne physique (et non plus morale) qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels ... La DTFE et BKAM ont soumis ce texte à l'APSF pour avis. Voir questions catégorielles, p. 76.

Prêts non affectés

Contrairement au crédit affecté, le crédit non affecté consiste en l'octroi par la société de crédit au demandeur de crédit d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise. Il prend la forme d'un prêt personnel ou d'un prêt revolving.

Les prêts non affectés ressortent, en 2021, à 7,4 milliards de dirhams, en progression de 1,92 milliard ou 35,0% (183 163 dossiers, en hausse de 41 318 unités ou 29,1%). Ils se répartissent à raison de :

- 7,3 milliards au titre des prêts personnels, en progression de 1,9 milliard ou 35,5% (182 501 dossiers, +41 258 unités ou +29,2%) ;
- 49 millions au titre des prêts revolving, en recul de 7 millions ou 11,9% (662 dossiers, +60 unités ou +10%).

Crédits à la consommation : financements de l'année

Millions de dirhams	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Véhicules :	12 647	8 754	11 271	10 768	9 599	3 893	44,5
Crédit classique	5 962	4 215	6 276	5 697	5 055	1 747	41,4
LOA	6 685	4 539	4 996	5 071	4 544	2 146	47,3
Equipement domestique et autres crédits	516	449	538	537	494	67	14,8
Prêts personnels	7 348	5 423	6 722	5 451	5 275	1 925	35,5
Revolving	49	56	108	100	71	-7	-11,9
TOTAL	20 559	14 682	18 639	16 856	15 440	5 877	40,0

Crédits à la consommation : Nombre de dossiers financés pendant l'année

Unités	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Véhicules :	92 350	67 335	87 385	89 081	85 733	25 015	37,2
Crédit classique	42 071	31 774	46 353	44 690	43 238	10 297	32,4
LOA	50 279	35 561	41 032	44 391	42 495	14 718	41,4
Equipement domestique et autres crédits	65 075	62 371	75 072	70 958	70 336	2 704	4,3
Prêts personnels	182 501	141 243	185 051	161 153	163 824	41 258	29,2
Revolving	662	602	1 640	21 697	19 493	60	10,0

TOTAL	340 588	271 551	349 146	342 889	339 386	69 037	25,4
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	-------------

La moyenne financée pendant l'année, par dossier, ressort à :

- 141 703 dirhams pour le crédit automobile classique (132 655 dirhams en 2020) ;
- 132 966 dirhams pour la LOA automobile (127 639 dirhams en 2020) ;
- 40 261 dirhams pour les prêts personnels (38 393 dirhams en 2020) ;
- 74 116 dirhams pour les prêts revolving (92 549 dirhams en 2020).

Encours des crédits à fin 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 61,34 milliards de dirhams, en hausse de 4,83 milliards ou 8,5%. Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2020) :

- crédit automobile : 35,31 milliards, en progression de 3,52 milliards ou 11,1% ;
- crédit d'équipement domestique et « autres crédits » : 397 millions de dirhams, en progression de 22 millions ou 5,8% ;
- prêts personnels : 25,37 milliards, en progression de 1,27 milliard ou 5,3% ;
- crédit revolving : 300 millions de dirhams, en progression de 20 millions ou 7,1%.

Encours brut des crédits à la consommation à fin décembre

<i>Millions de dirhams</i>	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Véhicules :	35 306	31 786	31 209	29 705	26 297	3 520	11,1
<i>Crédit classique</i>	14 346	13 008	12 156	10 861	9 733	1 338	10,3
<i>LOA</i>	20 960	18 777	19 052	18 844	16 565	2 183	11,6
Equipement domestique et autres crédits	397	375	407	423	394	22	5,8
Prêts personnels	25 372	24 100	23 349	21 833	21 847	1 272	5,3
Revolving	300	280	289	248	158	20	7,1
TOTAL	61 375	56 541	55 254	52 209	48 697	4 834	8,5

Encours des dossiers de crédit à fin décembre

Au 31 décembre 2021, l'encours de dossiers s'établit à 959 168, en recul de 31 637 unités ou 3,2%.

Unités	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Véhicules :	334 759	326 919	301 573	293 481	286 835	7 840	2,4
Crédit classique	166 809	167 052	163 773	150 510	133 301	-243	-0,1
LOA	167 950	159 867	137 800	142 971	153 534	8 099	5,1
Equipement domestique et autres crédits	80 275	90 048	114 489	87 219	76 888	-9 773	-10,9
Prêts personnels	516 480	545 459	552 155	535 536	583 401	-28 979	-5,3
Revolving	27 654	28 379	28 330	24 104	24 368	-725	-2,6
TOTAL	959 168	990 805	996 547	940 340	971 492	-31 637	-3,2

Par formule de crédit, la moyenne par dossier ressort à :

- 86 000 dirhams pour le crédit automobile classique (77 868 dirhams en 2020) ;
- 124 821 dirhams pour le la LOA automobile (117 488 dirhams en 2020) ;
- 49 125 dirhams pour les prêts personnels (44 182 dirhams en 2020) ;
- 10 840 dirhams pour les prêts revolving (10 185 dirhams en 2020).

FINANCEMENTS AUTOMOBILES

Marché automobile national

Avec un volume de ventes de voitures neuves de 175 360 unités, le marché automobile neuf a enregistré en 2021 une progression de 31,5% par rapport à 2020.

Ces ventes se répartissent à raison de :

- 21 237 unités pour les véhicules utilitaires légers, en progression de 4 912 unités ou 30,1% ;
- 154 123 unités pour les voitures particulières, en hausse de 37 140 unités ou 4,0% ;

La part des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, a atteint, en 2021, 59,2% au lieu de 57,3% un an plus tôt.

Part des sociétés de financement dans le financement automobile

Unités	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Nombre	%
Marché automobile	175 360	133 308	165 918	177 359	168 593	42 052	31,5
Dossiers automobiles financés en crédit-bail	11 500	9 098	11 862	12 125	11 353	2 402	26,4
<i>Véhicules utilitaires</i>	<i>5 558</i>	<i>4 278</i>	<i>5 896</i>	<i>6 230</i>	<i>5 891</i>	<i>1 280</i>	<i>29,9</i>
<i>Véhicules de tourisme *</i>	<i>5 942</i>	<i>4 820</i>	<i>5 966</i>	<i>5 895</i>	<i>5 462</i>	<i>1 122</i>	<i>23,3</i>
Dossiers automobiles financés en crédit à la consommation	92 350	67 335	87 385	89 081	84 733	25 015	37,2
<i>Crédit classique</i>	<i>42 071</i>	<i>31 774</i>	<i>46 353</i>	<i>44 690</i>	<i>42 238</i>	<i>10 297</i>	<i>32,4</i>
<i>LOA</i>	<i>50 279</i>	<i>35 561</i>	<i>41 032</i>	<i>44 391</i>	<i>42 495</i>	<i>14 718</i>	<i>41,4</i>
Dossiers automobiles financés en crédit-bail et en crédit à la consommation	103 850	76 433	99 247	101 206	96 086	27 417	35,9
Part des financements dans les ventes automobiles totales	59,2	57,30	59,80	57,1	57,0	1,92	

* Véhicules acquis par les professionnels et les entreprises pour leur parc

FACTORING

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Concrètement, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvable.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et, éventuellement, d'un moyen de financement.

Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et a pris la dénomination de CDM Leasing et Factoring.

Les **remises de créances** effectuées par ces trois sociétés en 2021 ont totalisé 16,6 milliards de dirhams, en hausse de 516 millions ou 3,2% par rapport à 2020.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2021 s'établit à 2,87 milliards, en recul de 489 millions ou 14,6%.

Le montant des **créances financées** au 31 décembre 2021 ressort à 2,22 milliards, en progression de 33 millions ou 1,5%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

Activité des trois sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

<i>Millions de dirhams</i>	2021	2020	2019	2018	2017	Variation 21/20	
						Montant	%
Remises de créances de l'exercice	16 578	16 062	18 417	17 902	19 077	516	3,2
Import	82	166	160	202	119	-84	-50,7
Export	1 062	823	752	926	1 052	239	29,0
Domestique	15 435	15 073	17 504	16 775	17 902	362	2,4
Encours des remises de créances au 31 décembre	2 867	3 356	4 481	4 550	4 605	-489	-14,6
Import	20	7	111	94	64	13	184,4
Export	177	153	200	243	228	24	15,7
Domestique	2 670	3 196	4 170	4 213	4 312	-526	-16,4
Créances financées au 31 décembre	2 221	2 188	2 713	2 867	2 734	33	1,5
Export	52	28	44	44	55	24	85,6
Domestique	2 169	2 159	2 668	2 823	2 679	10	0,5

CREDIT IMMOBILIER : ACTIVITE DE Wafa Immobilier

Marché immobilier en 2021¹⁵

En 2021, le marché immobilier a été marqué globalement par un recul de 3,2% des prix¹⁶ et une hausse de 32,8% du nombre de transactions.

Par type d'actifs :

- les prix ont reculé de 4% pour les biens résidentiels, de 1,7% pour les terrains et de 4,3% pour biens à usage professionnel ;

¹⁵ Source : Indice des prix des actifs immobiliers BKAM-ANCFCC (Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie) - Bulletin n°49

¹⁶ Niveau des prix mesuré par l'indice des prix des actifs immobiliers

- le nombre de transactions a progressé de 26,1% pour le résidentiel, de 50,1% pour les terrains et de 45,9% pour les biens à usage professionnel.

Selon quelques grandes villes :

- les prix ont reculé de 4,2% à Casablanca, de 3,5% à Rabat, de 3,2% à Marrakech, de 3,2% à Tanger ;
- le nombre de transactions a augmenté de 23,4% à Casablanca, de 37,8% à Rabat, de 24,1% à Marrakech.

Faits marquants en 2021

Les actions menées par Wafa Immobilier ont été menées dans le cadre de son plan stratégique 2021-2025, axé, en interne, sur le renforcement du pilotage de l'activité et, en externe, sur l'accompagnement de la maison-mère en matière de crédit immobilier.

En interne, Wafa Immobilier a œuvré à améliorer ses réalisations sur le volet crédit à la promotion immobilière et ses performances en termes de risque, de recouvrement amiable, de formalisation des garanties et de service après-vente. En parallèle, l'établissement a veillé à l'accélération de son développement technologique et digital.

En externe, Wafa Immobilier a œuvré à renforcer les actions d'animation et d'accompagnement du réseau d'Attijariwafa bank, en termes de soutien, de formation et de télégestion et à apporter l'assistance aux filiales subsahariennes de la maison-mère, pour le développement de leur activité immobilière.

Concours à l'économie

Débloccages de l'année

Les débloccages de Wafa Immobilier au titre de l'année 2021 ressortent à 12,2 milliards de dirhams, en hausse de 2,3 milliards ou 23,5%. Ce montant se répartit comme suit, par type de clientèle :

- crédits acquéreurs : 8,1 milliards, en progression de 1 milliard ou 14,4% ;
- crédits promoteurs : 4,1 milliards, en hausse de 1,3 milliard ou 46,2%.

Autorisations de l'année

Les autorisations de l'année 2021 ressortent à 18,3 milliards de dirhams, en progression de 4,3 milliards ou 30,9%. Par type de clientèle, ce montant se répartit à parts égales :

- crédits acquéreurs : 9,1 milliards, en progression de 226 millions ou 2,5% ;
- crédits promoteurs : 9,2 milliards, en hausse de 4,1 milliard ou 80,9%.

Encours à fin 2021

L'encours global à fin 2021 ressort à 69,6 milliards de dirhams, en hausse de 1,5 milliard ou 2,1%. Ce montant se répartit à raison de :

- 57,5 milliards de dirhams au titre de l'encours acquéreurs, en hausse de 1,6 milliard ou 2,8% ;
- 12,1 milliards de dirhams au titre de l'encours de la promotion immobilière, en recul de 123 millions ou 1,0%.

FINANCEMENT DES BESOINS DE TRESORERIE LIES A LA REALISATION DES MARCHÉS PUBLICS : ACTIVITE DE FINEA

Filiale du Groupe CDG, Finéa est animée par une mission d'intérêt général au service du développement de l'entreprise marocaine, TPE-PME en particulier, en lui facilitant l'accès au financement et à la commande publique.

Finéa se positionne en tant qu'établissement de place, agissant en coopération avec le secteur bancaire. Avec son engagement de contribuer à la démocratisation de l'accès au financement, Finéa est considérée comme un important vecteur de financement. L'établissement propose des solutions sur-mesure, innovantes et adaptées, à travers le financement, le cofinancement et le refinancement.

Finéa est également gestionnaire du Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique (FGCP) et dispose d'un réseau de 6 succursales situées à Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Fès et Tanger.

Faits marquants en 2021

Etant donné le caractère atypique de la conjoncture économique en 2020, Finéa a fait montre d'innovation en assurant l'équilibre entre :

- le maintien de ses interventions en faveur de la TPME et son rôle contracyclique ;
- la préservation de ses fondamentaux sur les plans financier et prudentiel et ce, en prenant en considération la composante management des risques, notamment le risque de contrepartie en relation avec les impacts de la crise sanitaire sur le comportement des expositions de l'établissement.

Dans le cadre de la lutte contre les effets de la crise sanitaire sur le tissu entrepreneurial marocain, Finéa a mis en place un dispositif dédié portant sur un ensemble de mesures exceptionnelles en faveur des TPME. Ces mesures ont permis aux TPME de bénéficier de conditions d'accès plus souples sur le plan des crédits de trésorerie pour traiter les difficultés liées au cycle d'exploitation sur le plan de la garantie du fonds, sous gestion à Finéa, dédié au soutien des entreprises attributaires de marchés publics et n'ayant pas les garanties suffisantes.

En plus des mesures implémentées par Finéa visant à favoriser l'éligibilité des TPME à son offre de financement en termes de conditions, de modalités et de collatéraux, l'établissement a également apporté l'assistance et le conseil nécessaires aux TPME afin de leur permettre de mitiger au maximum les effets collatéraux de la crise sanitaire.

Pour Finéa, l'exercice 2021 a également été marqué par la :

- signature de la convention de création du fonds de garantie « Damane Tamayouz » de l'écosystème OCP ;
- réalisation d'un tirage de 30 millions d'euros, dédié au financement propre de Finéa (ligne AFD).

Concours à l'économie

Les concours de Finéa à l'économie ressortent à :

- 6,3 milliards au titre des financements par signature, en baisse de 12% par rapport à 2020 au profit de 1 555 TPME, dont 1,7 milliard au titre de crédits de trésorerie en cofinancement ;
- 2,4 milliards dans le cadre des lignes de refinancement, mises en place par Finéa via les banques partenaires au profit de plus de 2 000 TPME, intervenant dans différents secteurs d'activité ;

Finéa a par ailleurs consacré 9,8 milliards de dirhams au titre des marchés nantis, enveloppe en hausse de 7% par rapport à 2020.

Au titre du Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique (FGCP), le volume des garanties émises ressort à 1,12 milliard de dirhams, en progression de 5,7% par rapport à 2020, ce qui a permis de faciliter l'accès au financement à plus de 900 TPME contre 855 en 2020, avec une moyenne de la garantie émise par TPME de 1,25 million.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT : ACTIVITE DE JAIDA

Créée en juin 2007 par la CDG, Jaïda a pour mission de soutenir le secteur de la microfinance en apportant sa contribution au développement des IMF (Institutions de Microfinance) moyennant leur financement et leur accompagnement dans la mise en place de programmes de développement basés sur des offres de microcrédit adaptées au besoin de leurs clients.

Jaïda accompagne également le développement structurel du secteur de la microfinance, en complémentarité avec l'action des autres acteurs de ce secteur.

Jaïda a été créée par des institutionnels nationaux et internationaux majeurs : la CDG (Caisse de Dépôt et de Gestion), KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau), la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et l'AFD (Agence Française de Développement), qui ont été rejoints, dans le tour de table, par Barid Al Maghrib (Poste Maroc).

Faits marquants en 2021

Dans le cadre de sa gestion de la crise des difficultés liées à la crise Covid-19, Jaïda a procédé au démarrage du fonds de garantie Daman AGR relatif à la restructuration

des créances débloquées par les institutions de microfinance entre mars 2020 et juin 2021.

Répondant à sa mission de base, Jaïda a renforcé son appui aux activités génératrices de revenus, à travers la co-organisation avec la Fondation CDG, la FNAM (Fédération Nationale des Associations de Microcrédit) et le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire, de la 7ème édition du Programme d'Appui aux Activités Génératrices de Revenus, via le microcrédit.

Concours à l'économie

Jaïda a procédé, en 2021, à la signature de cinq contrats de financement, pour un montant global de 606 millions de dirhams. 406 millions ont été débloqués, ce qui porte l'encours des financements à 915 millions de dirhams.

L'évolution de l'encours de Jaïda sur les cinq dernières, est présentée dans le tableau suivant :

Jaïda : Evolution de l'encours (2017-2021)

<i>Millions de dirhams</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Encours	1 038	877	789	912	915

Les concours de Jaïda aux IMF clientes touché 94 000 personnes à fin 2021. 37% des financements ont bénéficié aux femmes, 52% aux zones rurales et 71% au commerce et à l'agriculture.

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE : ACTIVITE DE TAMWIL EL FELLAH

Tamwil El Fellah S.A. (TEF), ex Société de Financement pour le Développement Agricole, a été créé par le Groupe CAM (Crédit Agricole du Maroc), en partenariat avec l'Etat.

TEF a pour mission d'accompagner les petits agriculteurs n'ayant pas accès au financement bancaire et dont l'offre des sociétés de micro-crédit est inadaptée à leurs besoins de financements.

TEF finance les petits agriculteurs exclus du système bancaire classique en leur octroyant des concours financiers sous forme de crédits d'investissement et de fonctionnement. Les conditions de financement et les modalités de remboursement tiennent compte des cycles de production et des périodes de commercialisation, ainsi que du calendrier annuel des activités agricoles au Maroc selon les spécificités des régions (cartographie agricole).

TEF apporte également des conseils personnalisés aux petits agriculteurs et appuie les porteurs de projets auprès des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture (subventions financières de l'Etat...) et les assiste dans la mise en place des investissements financés : facilitation des démarches auprès des fournisseurs (intrants et matériel agricole ...), contrôle de réalisation des projets ...

Afin d'atténuer le risque de crédit de TEF, l'Etat a mis en place le Fonds de Stabilisation Prudentielle. Cet instrument financier vise à accompagner TEF dans sa stratégie de financement du développement agricole et du monde rural. Ce fonds, géré par le Crédit Agricole du Maroc, garantit partiellement les crédits accordés par TEF. Il couvre 60% de l'impayé final des crédits déclarés compromis en conformité avec les règles de déclassement spécifiques TEF.

Au 31 décembre 2021, TEF disposait d'un réseau composé de 4 directions régionales, 43 agences dédiées, 216 points de vente au niveau des Agences CAM et 7 agences mobiles.

Faits marquants 2021

En 2021, TEF a procédé notamment au lancement du chantier de la digitalisation de son activité et la réalisation d'une enquête de satisfaction de la clientèle féminine.

Contexte 2021

La campagne agricole 2020/2021 a été marquée par de bonnes conditions climatiques, ce qui a permis d'absorber le déficit pluviométrique observé à fin

décembre 2020, et a favorisé le développement des cultures et le maintien du potentiel de la production céréalière.

Cette campagne agricole figure parmi les meilleures campagnes des dix dernières années, avec notamment une production céréalière de plus de 103 millions de quintaux (en hausse de 52% par rapport à la moyenne des cinq dernières années).

Concours à l'économie

Dans ce contexte favorable, et en dépit de la persistance de la pandémie Covid-19, TEF a réalisé des performances encourageantes.

Crédits attribués et décaissements

Les crédits attribués cumulés s'élèvent, en cumul à fin 2021, à 3 474 millions de dirhams, en progression de 346 millions ou 11% par rapport à 2020.

Les décaissements cumulés ressortent à 3 018 millions de dirhams, en hausse de 11% comparativement à 2020.

La contribution de TEF au titre du programme Al Moustatmir Al Quaraoui lancé par CAM ressort à fin 2021, à 71 millions. Cette enveloppe a bénéficié à 1 105 clients ayant présenté 1 176 projets.

Structure de la production

Par famille d'activité (part supérieure à 5%), les viandes rouges drainent 29% du volume des crédits attribués, le maraîchage 24%, les plantations fruitières 19%, le lait 13% et l'irrigation 6%.

Encours à fin 2021

L'encours net des crédits de TEF à fin 2021 ressort à 927 millions de dirhams, en quasi-stagnation par rapport à fin 2020 (+ 5 millions ou 0,6%).

Toujours à fin décembre 2021 :

- le portefeuille clientèle de TEF a dépassé pour la première fois la barre des 100 000 clients, atteignant 100 086 petits agriculteurs¹⁷, en progression de 4 222 nouveaux clients ou 4% par rapport à fin 2020 ;
- le nombre des coopératives financées ressort à 708, représentant 33 nouvelles unités. Ces coopératives sont constituées de 29 580 adhérents bénéficiaires, en hausse de 2 681 unités ;
- le nombre d'organisations professionnelles féminines accompagnées depuis le démarrage de l'activité, ressort à 76, dont 9 coopératives additionnelles représentant 168 adhérentes, financées en 2021.

ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Loi n° 12-18 modifiant et complétant le code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux

La Chambre des Représentants a adopté, mardi 20 avril 2021, le projet de loi n° 12-18 modifiant et complétant le code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Cette loi a été publiée au Bulletin officiel n° 7018 du 2 septembre 2021.

La réforme de cette loi permet au Maroc d'adapter sa législation en la matière aux normes internationales. Les nouveautés concernent notamment l'augmentation des seuils minimum et maximum de l'amende infligée aux personnes physiques dans le crime de blanchiment de capitaux, le renforcement des procédures de veille et de contrôle internes, la création d'un registre public pour identifier les bénéficiaires effectifs.

Le décret d'application de la loi, « relatif au registre national des bénéficiaires effectifs » a été publié au Bulletin officiel n° 7024 du 8 septembre 2021 (langue arabe).

¹⁷ dont 23 000 adhérents à des coopératives agricoles enregistrées dans les livres du CAM pour le compte de TEF

Evaluation nationale des risques BC/FT

La DSB a adressé, le 10 mai 2022 à l'APSF, pour diffusion aux sociétés membres, la mise à jour (décembre 2021) de l'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT), établie par l'ANRF (Autorité Nationale du Renseignement Financier, ex UTRF, Unité de Traitement du Renseignement Financier).

Dans cette lettre, la DSB :

- souligne que les conclusions de ce rapport de l'ANRF doivent être intégrées dans l'évaluation interne des risques à mener par les établissements de crédit et ce, conformément à l'article 5 de la circulaire n° 5/W/17 du 24 juillet 2017 du Wali de BKAM relative à l'obligation de vigilance des établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la circulaire n°3/W/19 du 4 novembre 2019 ;
- demande aux sociétés de financement de l'informer des résultats de ces travaux.

Une séance de restitution de cette mise à jour de l'évaluation nationale des risques devait être organisée conjointement par la DSB et l'ANRF.

Financement participatif

Loi n° 15-18 relative au financement collaboratif (« Crowdfunding »)¹⁸

Le Maroc s'est doté en 2021 d'une loi relative au financement collaboratif : loi n° 15-18 du 8 mars 2021.

Cette loi été publiée au Bulletin officiel n° 7014 du 19 août 2021.

Le financement collaboratif ou « Crowdfunding », est un mode de financement de projets par le public. Il permet de collecter des fonds, généralement de faible montant, auprès d'un large public, principalement en vue de financer l'entrepreneuriat des jeunes et l'innovation. Ce mode de financement opère à travers Internet et permet la mise en

¹⁸ Source : Note de Présentation – Direction du Trésor et des Finances Extérieures

relation directe et transparente entre porteurs de projets et contributeurs. Il prend la forme de prêt, d'investissement en capital ou de don.

La loi définit le cadre juridique de l'exercice, par les SFC (sociétés de financement collaboratif), des différentes formes de financement collaboratif. A cet effet, elle établit un dispositif complet de régulation de ces activités, qui comprend notamment :

- la création du statut de gestionnaire de PFC (plateformes de financement collaboratif), en l'occurrence la Société de financement collaboratif (SFC) ;
- la définition du dispositif d'agrément des SFC et de supervision des activités de financement collaboratif, assuré par Bank Al-Maghrib pour les activités de prêt et de don, et par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux pour les activités d'investissement ;
- la définition des procédures et des modalités de création et de fonctionnement des PFC ;
- la définition des engagements et des obligations de la SFC notamment, en matière d'information du public, de publicité, de reporting ... ;
- la définition des règles à respecter en matière de vérification préalable des projets à financer, de sécurisation des transferts et de protection des contributeurs ;
- l'établissement de plafonds en termes de montants à lever par projet et par contributeur pour les différentes formes de financement ;
- l'introduction d'une nouvelle catégorie d'investisseurs notamment les investisseurs providentiels (Business angels) ;
- la définition de règles spécifiques à chacune des trois formes de financement collaboratif.

Textes réglementaires portant financement collaboratif

Les textes réglementaires du ressort de BKAM à prendre en application de cette loi, ont reçu l'avis favorable du CEC (Comité des Etablissements de Crédit), réuni le lundi 16 mai 2022. Voir p. 32.

Réunions du CEC

Le CEC s'est réuni le 2 mars 2021 et le 16 mai 2022 dans sa composition élargie. L'APSF était représentée à ces deux réunions par son Président.

Réunion du 2 mars 2021

Le CEC réuni le 2 mars 2021 a examiné et adopté plusieurs textes réglementaires, référencés comme suit, après leur signature par le Wali de Bank Al-Maghrib :

- Circulaire n° 1/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n° 26/G/2006, telles que modifiée, relative aux exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard ;
- Circulaire n° 2/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n° 14/G/2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit ;
- Circulaire n° 3/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n° 09/W/2018 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, marché et opérationnels des banques participatives selon l'approche standard ;
- Circulaire n° 4/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire 10/W/2021 relative aux fonds propres des banques et sociétés de financement participatives ;
- Circulaire n° 5/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n°15/G/2013 relative au ratio de liquidité des banques ;
- Circulaire n° 6/W/2021 du 4 mars 2021 relative au ratio de levier des banques ;
- Circulaire n° 7/W/2021 du 4 mars 2021 relative à la mesure du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire ;
- Directive n° 2/W/2021 du 4 mars 2021 relative à la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire ;
- Directive n° 3/W/2021 du 4 mars 2021 relative au processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes ;

- Directive n° 4/W/2021 du 4 mars 2021 relative aux opérations de dation en paiement et de vente à réméré ;
- Directive n° 5/W/2021 du 4 mars 2021 relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement ;
- Directive n° 6/W/2021 du 4 mars 2021 relative aux modalités d'application à l'échelle du groupe des mesures de vigilance.

Réunion du 16 mai 2022

Le CEC réuni le 16 mai 2022 a examiné et adopté plusieurs textes réglementaires, applicables au :

- aux établissements de paiement ;
- au financement collaboratif (après adoption de la loi n° 15-18 du 8 mars 2021, voir p. 30) ;
- à la gouvernance et la protection de la clientèle ;
- à la digitalisation.

Par domaine d'application et/ou établissements assujettis, les textes réglementaires examinés et adoptés, sont référencés comme suit, après leur signature par le Wali de Bank Al-Maghrib :

Pour les textes concernant les **établissements de paiement** :

- Circulaire n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 modifiant et complétant la circulaire n°6/W/2016 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- Circulaire n° 2/W/2022 du 19 mai 2022 modifiant la circulaire n°7/W/2016 fixant les modalités d'exercice des services de paiement ;

Pour les **textes portant sur le financement collaboratif** :

- Circulaire n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 fixant la liste des documents et des informations que doit contenir le dossier de la demande d'agrément pour la création d'une société de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » et/ou de catégorie « don » ;

- Circulaire n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 relative au contrôle interne des sociétés de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- Circulaire n° 5/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la forme et au contenu du rapport annuel à établir par les sociétés de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- Circulaire n° 6/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux modalités d'information des contributeurs par le porteur du projet, à l'issue de la clôture de l'opération de financement pour les catégories « prêt » ou « don » ;
- Circulaire n° 7/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux documents et renseignements devant être transmis par les sociétés de financement collaboratif à Bank Al-Maghrib ;
- Circulaire n° 8/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux conditions et modalités de réalisation des opérations de financement collaboratif de catégorie « prêt » ;
- Circulaire n° 9/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux modalités de communication par les sociétés de financement collaboratif aux contributeurs de la situation périodique de suivi de l'avancement de la collecte de fonds au titre des opérations de financement collaboratif de catégorie « prêt » ou catégorie « don » ;
- Circulaire n° 10/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux clauses minimales du contrat de prestation de service conclu entre la société de financement collaboratif et l'établissement de crédit teneur de comptes ;
- Circulaire n° 11/W/2022 du 19 mai 2022 fixant les clauses minimales du contrat de financement collaboratif de catégorie « prêt » ou de catégorie « don ».

Pour les textes relatifs à **la gouvernance et à la protection de la clientèle** :

- Recommandation n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la prise en compte de l'aspect genre dans les établissements de crédit ;
- Directive n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption ;
- Directive n° 2/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux conditions et modalités de la clôture des comptes à vue ;

- Directive n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 fixant les modalités d'information des demandeurs de crédit.

Pour le texte portant sur la **digitalisation** :

- Directive n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 fixant les règles minimales en matière d'externalisation vers le cloud par les établissements de crédit.

Sitôt reçus dans leur forme définitive (signés par le Wali), les textes adoptés par le CEC réuni le 2 mars 2021 et le 16 mai 2022, ont été publiés sur le site web de l'APSF <https://apsf.pro> /rubrique « Réglementation ». Leur liste et les liens, par texte, sur le site de l'APSF, ont été communiqués aux sociétés membres.

TMIC pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 13,09% pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 (13,36% pour la période précédente).

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, le TMIC était établi semestriellement par BKAM en majorant de 60% après 70% ayant servi jusqu'en 1999, le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1^{er} avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Loi de finances 2021 ¹⁹

Dans le prolongement des mesures décidées par le CVE et prévues dans la loi de finances rectificative 2020, la loi de finances 2021 visait à redresser les déséquilibres sociaux et à combler les insuffisances économiques révélées par la crise Covid-19. Trois axes prioritaires ont été retenus à cet effet :

- l'accélération de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie nationale ;
- le lancement de la première phase de la généralisation de la couverture sociale ;
- l'amélioration de l'efficacité des actions de l'Etat et l'optimisation de son fonctionnement.

Droits d'enregistrement : dispositions fiscales applicables aux sociétés de financement

Parmi ses dispositions fiscales, la loi de finances 2021 a introduit, en matière de droits d'enregistrement, **un réaménagement du régime fiscal applicable aux obligations et reconnaissances des dettes.**

Ces modifications consistent à ne soumettre les obligations et reconnaissances des dettes obligatoirement à l'enregistrement que lorsqu'elles sont constatées par acte authentique ou sous seing privé.

Par ailleurs, la loi de finances 2021 a aménagé un cadre incitatif au financement des entreprises en instituant l'exonération des droits d'enregistrement, des actes constatant les avances en comptes courants d'associés ainsi que les actes relatifs aux obligations et reconnaissances de dettes visées à l'article 18 de la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Les actes précités demeurent, néanmoins, obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement contre mention « gratis ».

¹⁹ Ministère de l'Économie et des Finances - Revue Al Maliya - N° 19 – Janvier 2021

Loi de finances 2022

Selon la revue Al Maliya²⁰, après « la promulgation de la loi-cadre n°69-19 relative à la réforme fiscale et le lancement de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement, la loi de finances 2022 a apporté une série de mesures fiscales destinées à encourager l'investissement, à consolider la mise en place de la généralisation de la couverture sociale et à améliorer le climat de confiance entre le contribuable et l'administration fiscale. »

²⁰ Ministère de l'Economie et des Finances - Revue Al Maliya n°20, Spécial Loi de Finances 2022

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – CHANTIERS EXTERNES

Chantier international : Zlecaf - Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

Le Maroc a signé, le 21 mars 2018, l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (Zlecaf).

A travers cet accord, les pays signataires s'engagent notamment à éliminer progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises et à libéraliser, également de manière progressive, le commerce des services, dont les services financiers.

Sur ce dernier volet (le commerce de services financiers), le Maroc est entré, en 2021, en phase de négociation avec les pays signataires.

Dans ce cadre, et après avoir soumis son offre en matière d'échanges de services financiers, le Maroc a élaboré un projet de demande qui commente les offres des autres pays signataires, l'objectif étant d'assurer aux opérateurs marocains les conditions les plus favorables pour développer leurs activités commerciales.

Mi-novembre 2021, la DTFE a soumis à l'APSF, pour avis, un « projet de demande Maroc » émanant de la Direction du Commerce extérieur. La délégation de l'APSF a partagé ce document avec les sociétés membres pour information et pour recueillir éventuellement leurs préoccupations de terrain.

Chantiers nationaux

L'APSF apporte sa contribution au renforcement de programmes initiés par les pouvoirs publics et participe activement, quand elle est sollicitée, aux débats autour de thématiques centrales pour la dynamisation et le développement de l'économie marocaine.

Elle a été associée dans le lancement du régime de l'auto-entrepreneur en 2015 visant l'insertion des jeunes dans la vie active et dans le renforcement de ce programme en 2021.

Elle a naturellement pris part en 2021 à la session d'information portant sur le renforcement de la classe moyenne au Maroc, ou encore en 2022 à la réunion de

lancement officiel du service national d'authentification des usagers des services numériques.

En tant qu'association représentant le crédit à la consommation, elle a été sollicitée par le Conseil de la Concurrence pour lui apporter des éclairages sur ce secteur.

L'APSF est partie prenante, sur le plan institutionnel, des chantiers nationaux visant l'inclusion économique et financière et le renforcement de la protection et de la confiance du consommateur. Elle est, en effet, membre fondateur, en 2013, et membre actif, depuis cette date, de la FMEF (Fondation Marocaine de l'Education Financière) et du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire).

Les réunions officielles auxquelles l'APSF participe sont aussi l'occasion pour ses représentants d'échanger à bâtons rompus avec les responsables de telle ou telle institution, autour de questions touchant directement ou indirectement les sociétés de financement.

Régime de l'auto-entrepreneur

L'APSF a signé le 16 juillet 2015 une convention-cadre avec le Ministère du Commerce et le GPBM en vue d'accompagner le régime de l'auto-entrepreneur alors récemment adopté (loi n° 114-13 du 19 février 2015). Cette convention vise à encourager le développement de produits financiers adaptés aux besoins des auto-entrepreneurs, à améliorer leur accès au financement et à favoriser leur inclusion financière.

Représentée par le Président et le Délégué Général, l'APSF a participé le 9 novembre 2017 aux travaux du Comité National de l'Auto-Entrepreneur qui a fait le point des réalisations des différentes parties prenantes dans ce dispositif et a échangé autour des leviers susceptibles d'en accélérer le déploiement.

En 2021, l'APSF a procédé à la signature d'un avenant à la convention-cadre de 2015, après des échanges le 24 septembre 2020 par visio-conférence avec le Ministère du Commerce et l'ANPME. L'avenant porte sur le renouvellement et la révision de la convention-cadre, et la possibilité d'intégrer d'autres associations que le GPBM et l'APSF susceptibles et/ou désireuses d'accompagner les auto-entrepreneurs et de renforcer ainsi le dispositif prévu.

Renforcement de la classe moyenne au Maroc

Suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, le CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) a réalisé une étude sur l'élargissement de la classe moyenne au Maroc. Il en a présenté les conclusions et livré les recommandations lors d'une journée organisée, le mercredi 19 mai 2021.

Le Président de l'APSF y a pris part sur invitation du Président du CESE.

Lancement officiel du service d'authentification des usagers des services numériques

L'ADD (Agence de Développement Digital) a procédé, lundi 24 avril 2022, au lancement officiel du Service d'authentification des usagers des services numériques, qu'elle a mis en place en collaboration avec la DGSN (Direction Générale de la Sûreté Nationale).

Ce Service s'inscrit dans le cadre des efforts visant le renforcement de la confiance numérique et la mise en place d'un l'environnement approprié au développement digital au Maroc.

Basé sur une plateforme dite « tiers de confiance nationale » de la DGSN, ce Service permet aux organismes publics et privés, de vérifier les identités des personnes physiques souhaitant accéder à leurs services en ligne.

Il assure la reconnaissance mutuelle entre les fournisseurs de services en ligne et les citoyens en certifiant l'identité de l'utilisateur, en gérant son authentification, en traitant son consentement et en assurant la sécurité de ses données personnelles.

Pour les sociétés de financement, la valeur ajoutée de ce service est réelle dans le cadre de la souscription de crédits en ligne.

L'APSF représentée par son Président et son Délégué Général, a pris part, sur invitation du directeur de l'ADD, à cette journée.

Suite à cette journée, la délégation de l'APSF a diffusé à tous les membres la brochure de l'ADD consacrée à ce Service.

Fraudes à l'identité pouvant survenir dans le cadre de la demande de crédits

A la veille de la manifestation organisée par l'ADD, vendredi 22 avril 2022, le Ministre de la Justice a contacté le Président de l'APSF pour évoquer avec lui certains aspects relatifs aux fraudes à l'identité pouvant survenir dans le cadre de la demande de crédits.

En marge de cette manifestation, le Président de la CNDP s'est entretenu avec le Président de l'APSF sur des questions liées à la protection des données à caractère personnel et des actions éventuelles à mener de concert dans le sens du renforcement de la protection de la clientèle et de la sécurisation accrue de la collecte, du traitement et du stockage des données personnelles.

Eclairages au Conseil de la Concurrence

En tant qu'association représentant le crédit à la consommation, l'APSF a été sollicitée par le Conseil de la Concurrence pour lui apporter des éclairages sur ce secteur. A l'occasion d'une rencontre tenue en visioconférence le lundi 23 mai 2022, le Délégué Général de l'APSF a présenté, à la demande de ce Conseil :

- un bref historique du crédit à la consommation au Maroc ;
- la structure de ce marché et ses opérateurs ;
- les facteurs de concurrence sur ce marché.

Médiation bancaire et éducation financière

Membre fondateur et membre actif de ces deux entités, l'APSF, représentée par le Président et/ou son Délégué Général, a pris part aux réunions statutaires 2021 et 2022 du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire) et de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière).

En 2021, le Président a participé aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du CMMB, tenus en présentiel le jeudi 25 mars et le Délégué aux travaux du Comité de direction du CMMB, tenus le jeudi 25 novembre.

En 2022, le Président a pris part aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du CMMB, tenus le mardi 30 mars 2021 et le mercredi 30 mars 2022, et le Délégué à ceux de la FMEF tenus le jeudi 7 avril 2022.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – GESTION DES DIFFICULTES DE LA CLIENTELE AFFECTEE PAR LA CRISE COVID-19

Déclaré en mars 2020, le Covid-19, maladie liée au coronavirus, a eu des répercussions sur des pans entiers de l'économie marocaine. Les secteurs dépendant de la demande extérieure (automobile, tourisme) ont subi une nette baisse de l'activité ou se sont trouvés à l'arrêt, tandis que d'autres comme les activités culturelles et événementielles, ont été durement affectés par les mesures de confinement, de restriction de déplacements et d'interdiction de rassemblements.

Les sociétés de financement ont appliqué les mesures arrêtées par les pouvoirs publics dans le cadre du CVE qui ont couru, après reconductions successives, jusqu'en mars 2021.

En l'absence de nouvelles décisions publiques au-delà de mars 2021, l'APSF a travaillé, en interne et avec des partenaires, sur des solutions de long terme.

Dans le cas du tourisme, l'Etat et l'APSF signent, en février 2022, un protocole instituant un report des crédits et leasing, avec une prise en charge par l'Etat des intérêts intercalaires liés à ce report. Ce protocole vise à répondre aux effets de la crise qui se faisaient encore sentir jusqu'au début de l'année 2022 sur ce secteur, du fait notamment de la fermeture des frontières, fin novembre 2021, en lien avec la propagation des variants Delta et Omicron du coronavirus.

Accompagnement de la clientèle jusqu'au mois de mars 2021

Premiers échanges APSF - opérateurs

Les représentants des opérateurs immédiatement touchés par la crise déclarée en mars 2020, ceux des loueurs de voitures et ceux des transporteurs touristiques, ont sollicité d'emblée l'APSF pour un rééchelonnement de leurs crédits, sans prélèvement d'intérêts. A titre individuel, et dans un même objectif, des opérateurs se sont adressés directement aux sociétés de financement auprès desquelles ils étaient engagés.

L'APSF a montré sa disponibilité à répondre aux doléances et aux requêtes qui lui ont été transmises, tout en ayant elle-même et ses membres à gérer une situation inédite. Elle a eu à réfléchir alors, en interne et avec les partenaires, aux solutions les plus indiquées pour accompagner la clientèle en difficulté, sans compromettre l'avenir des sociétés de financement.

Premières réponses aux difficultés

Ainsi, après avoir répondu aux doléances qu'elles ont reçues directement, au cas par cas, les sociétés de financement ont accompagné la clientèle en difficulté dans le cadre des décisions arrêtées par le CVE et portant, pour l'essentiel, sur la mise en place de moratoires sur les crédits et les échéances de leasing.

Elles ont dû, pour ce faire, obtenir une dérogation comptable consistant à suspendre les dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail pour les clients bénéficiaires des moratoires décidés par les pouvoirs publics.

Dans le cas des ménages, en particulier des fonctionnaires, les sociétés de crédit à la consommation ont également appliqué les recommandations de la TGR.

Mesures du CVE

Pour faire face à la situation sanitaire et aux difficultés que cette crise a engendrées, les pouvoirs publics, sitôt perçus les premiers signes de la crise, ont mobilisé, via un fonds dédié, d'importantes ressources financières. Dans le cadre du CVE (Comité de Veille Economique), instance ad hoc chargée de préparer la réponse à la crise, ils ont arrêté des mesures destinées à soutenir les entreprises en difficulté, leurs salariés, ainsi que les travailleurs du secteur informel.

Pour le secteur touristique dont les représentants ont le plus sollicité les membres de l'APSF pour les accompagner en phase de difficulté :

- le CVE, réuni le 19 mars 2020, a prévu un moratoire jusqu'au 30 juin 2020 ;
- l'Etat a conclu, en août 2020, un contrat programme avec ce secteur, avec un avenant, en janvier 2021. Ce contrat programme prévoyait un moratoire jusqu'au 31 décembre 2020 et son avenant un moratoire jusqu'au 31 mars 2021 (moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour

le remboursement des échéances de leasings sans paiement de frais, ni de pénalités pour les entreprises du secteur en question et leurs employés -mesure 7).

Concertation de l'APSF avec les Fédérations de transporteurs touristiques

Conditions d'application des moratoires

L'action de l'APSF a consisté à répondre aux représentants professionnels des transporteurs touristiques, la FNTT-CGEM et la FNTT-UGEP, qui s'interrogeraient sur la non application, selon eux, des mesures prévues par le CVE et le contrat programme tourisme. Ses éclairages ont porté sur l'éligibilité de la clientèle aux moratoires, sur le coût objectif des reports et sur les documents à fournir par la clientèle, à savoir que :

- les clients éligibles au moratoire devaient être en situation saine (pas d'impayés) avant la date de déclenchement de la crise, mars 2020 ;
- le coût du report ne résulte pas de l'application de frais ou de pénalités, mais résulte d'un recalcul des échéances selon le nouvel échéancier ;
- pour concrétiser le report, les clients devaient signer un avenant au contrat de crédit / leasing initial.

Lors de ces échanges avec la FNTT-CGEM puis la FNTT-UGEP, les sociétés de crédit-bail se sont dit prêtes à examiner les possibilités d'une restructuration des dettes pour les opérateurs non éligibles au report (ceux n'ayant pas signé l'avenant au contrat proposé pour ce faire ou ceux en situation d'impayés avant le déclenchement de la crise Covid-19) et à surseoir dans le cadre de ce qui leur est permis aux plans réglementaire (prudentiel et fiscal), aux poursuites judiciaires.

Cas des clients qui n'auraient pas bénéficié des moratoires

Pour faire le point définitif des clients qui n'auraient pas bénéficié des moratoires, la FNTT-CGEM et la FNTT-UGEP, chacune de leur côté, ont transmis à l'APSF les listes des dossiers a priori concernés. L'APSF les a diffusées aux sociétés concernées pour étude et prise en charge,

Les requêtes ont émané pour l'essentiel de la FNNT-UGEP qui a communiqué, fin mars 2021 à l'APSF, une première liste appelée « Phase 1 » totalisant 287 entreprises portant sur 1 426 dossiers.

Quant à la FNNT-CGEM, elle a soumis à l'APSF moins de vingt clients.

Les réponses apportées par chaque société membre ont été transmises par l'APSF à ces deux fédérations, avec copie à BKAM, avec des précisions portant sur la situation du dossier (report parfois exécuté), le motif de non moratoire (demande de report non effectuée, impayés avant mars 2020, « surcoût » du crédit non justifié selon le client, refus de signer les documents demandés).

Une autre fédération, la Fédération Nationale pour le Développement des PME Touristiques (Agadir) s'est manifestée au mois d'août 2021 auprès de l'APSF pour lui faire part des difficultés de ses membres liées au Covid-19, et a exprimé le souhait de moratoires jusqu'en 2022, voire jusqu'en juin 2023.

Là aussi, la délégation a demandé à cette Fédération la liste de leurs membres concernés et les sociétés de financement, qu'elle a transmise aux membres.

Traitement des difficultés après le dernier moratoire à fin mars 2021

Parallèlement à l'application des mesures édictées par le CVE en 2020 et consistant en un moratoire reconduit tous les trois mois jusqu'à fin mars 2021, l'APSF a réfléchi en interne comme avec ses partenaires, aux moyens de dépasser la crise et de trouver des solutions de long terme pour accompagner les opérateurs du secteur touristique, et pas seulement.

Lors des réunions internes comme lors des réunions externes, les sociétés membres de l'APSF ont exprimé et affirmé tout leur soutien à la clientèle en difficulté et leur volonté de continuer à contribuer à l'effort national d'accompagnement des ménages et les opérateurs exerçant dans les secteurs impactés par la crise.

Examen de solutions de long terme

Evaluation de la situation : Engagements sur les secteurs du transport touristique et de la location de voitures courte durée

Pour nourrir sa réflexion en vue de trouver des solutions qui s'inscrivent dans la durée, l'APSF a réuni, courant février 2021, les données relatives aux engagements des sociétés membres sur les secteurs de transport touristique et de location de voitures courte durée. Selon la collecte effectuée, les engagements sur ces deux secteurs s'élevaient à fin 2020, à plus de 4,7 milliards de dirhams, portant sur plus de 57 000 dossiers, répartis à raison de :

- 4 milliards portant sur 54 718 dossiers, pour les sociétés de crédit à la consommation ;
- 726 millions portant sur 2 715 dossiers, pour les sociétés de crédit-bail.

Moratoires et mécanismes de garantie de l'Etat

Le **Bureau de l'APSF** réuni le vendredi 12 février 2021 a considéré qu'une solution possible pour permettre à la clientèle de passer le cap dans les meilleures conditions possibles, consiste dans la mise en place de dispositifs de refinancement et/ou de garantie de l'Etat, en sus du "délai de grâce" (moratoires, restructurations ou reprofilages) déjà accordé ou à accorder aux opérateurs des secteurs concernés dans le cadre des mesures du CVE.

La question du refinancement des sociétés de financement, si elle se pose avec acuité en vue de mieux accompagner la clientèle en difficulté, n'est pas nouvelle. Elle figurait déjà parmi les préoccupations essentielles et les recommandations des opérateurs réunis il y a près de 20 ans, à l'occasion des premières assises nationales du crédit-bail.

Examinant, jeudi 25 novembre 2021 les possibilités d'accompagnement des transporteurs touristiques, le GPBM et l'APSF retiennent l'idée de proposer aux opérateurs touristiques, qui en feront la demande et en situation saine avant mars 2020 :

- soit, l'application d'un moratoire à fin décembre 2022 ;
- soit, une restructuration de la dette.

Le moratoire courrait sur une année, jusqu'à fin 2022, au taux du contrat, avec un adossement de ce moratoire à une garantie de l'Etat portant sur la différence entre l'encours au moment de la mise en œuvre du report et la valeur vénale du bien.

Solutions avec les Autorités

Lundi 6 décembre 2021, le **ministère du Tourisme, la DTFE, BAM, le GPBM** et l'APSF examinent les doléances des transporteurs touristiques et échangent sur les éclairages à apporter au CVE en vue de l'accompagnement de ces opérateurs.

Ces doléances en matière de crédit portaient sur le report des échéances des crédits bancaires et de leasing jusqu'à la reprise de l'activité du secteur touristique et sur la prise en charge des intérêts liés à ce report par Tamwilcom (ex CCG). A l'issue de cette réunion, il a été décidé :

- la suspension des procédures judiciaires et l'arrêt de saisie des véhicules ;
- la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires jusqu'au 31 décembre 2022 avec application des intérêts intercalaires aux traites pendant le moratoire ;
- l'adossement du moratoire à un mécanisme de garantie couvrant la différence entre la valeur vénale des véhicules et l'encours des banques, garantie prise en charge par Tamwilcom ;
- la reconduction par Bank Al-Maghrib et la DGI des mesures exceptionnelles de non comptabilisation des amortissements des véhicules en leasing par les sociétés de leasing.

Estimation de l'enveloppe à allouer au mécanisme de garantie de l'État

Suite à cette réunion et afin d'estimer l'enveloppe à allouer au mécanisme de garantie de l'Etat, les autorités ont demandé à l'APSF de chiffrer les encours et les garanties associées et d'entamer la réflexion sur le mécanisme de garantie à mettre en place.

Un canevas a été établi à cet effet par la délégation de l'APSF (jeudi 9 décembre) puis a été enrichi par les sociétés membres (réunion du vendredi 10 décembre).

Selon les données recueillies sur la base de ce canevas :

- **l'encours global** des crédits (CC et CB) aux transporteurs touristiques ressortait, à fin septembre 2021, à 978 millions de dirhams pour près de 1 800 clients et 3 725 dossiers. Ce montant se répartit à raison de :
 - 431 millions pour le crédit-bail (221 clients et 795 dossiers) ;
 - 546 millions pour le crédit à la consommation (1 559 clients et 2 986 dossiers).
- **l'encours du moratoire** des crédits ressortait, à fin septembre 2021, à 658 millions de dirhams répartis à raison de :
 - 225 millions pour le crédit-bail ;
 - 434 millions pour le crédit à la consommation.
- la **valeur vénale des véhicules** estimée au 31 décembre 2022, ressortait à 240 millions de dirhams, répartis à raison de 104 millions pour le leasing et 136 millions pour le crédit à la consommation.

Cette situation a été communiquée officiellement par le Président de l'APSF à la Ministre du Tourisme (courrier du 20 décembre 2021), avec copie à BKAM, au MEF à Tamwilcom et au GPBM. Dans le courrier adressé à la Ministre du Tourisme, le président précise que la valeur vénale est calculée au plus juste en tenant compte des caractéristiques du bien (âge, durée et conditions d'utilisation) et ce, en conformité avec les règles prudentielles et fiscales en vigueur.

Echanges avec Tamwilcom

Examinant les données qui lui ont été communiquées par l'APSF, Tamwilcom a demandé quelques informations complémentaires sur les données de l'APSF relatives à l'estimation de l'enveloppe de garantie à prévoir.

La demande, qui a été exprimée lors d'une réunion tenue à sa demande, le vendredi 24 décembre 2021, a porté sur :

- la répartition, au 30 septembre 2021, de l'encours entre le montant sain et les créances en souffrance, avec pour ces créances, la ventilation entre créances pré-douteuses, créances douteuses et créances compromises ;
- le montant des échéances pour 2021 et 2022 en dehors des crédits déclassés en « Compromis » avant le 29 février 2020.

Ces informations complémentaires ont été communiquées à Tamwilcom le 4 janvier 2022.

Plan gouvernemental de soutien au secteur touristique, janvier 2022

Le 14 janvier 2022, le gouvernement a annoncé un plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme comprenant plusieurs « mesures phares » pour soutenir ce secteur.

L'enjeu est de permettre la sauvegarde d'entreprises, d'éviter la destruction massive des emplois et de préparer la relance du secteur.

Parmi les mesures annoncées, figure « l'établissement d'un moratoire relatif aux échéances bancaires sur une durée pouvant aller jusqu'à 1 an, pour les hôteliers et les transporteurs touristiques », sachant que « les intérêts intercalaires seront pris en charge par l'État pour une période équivalente aux mois de non activité en 2021, ainsi que le premier trimestre 2022. »

En vue de traduire dans les faits les décisions décidées dans le cadre de ce plan d'urgence, les Autorités et l'APSF ont travaillé dans la foulée, en fait dès le 25 janvier 2022, à la rédaction d'un protocole relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing.

NB : Le plan prévoit également l'octroi d'une subvention de l'État au secteur de l'hôtellerie, pour un montant global de 1 milliard de dirhams. L'objectif de cette aide est de soutenir l'effort d'investissement (entretien, rénovation, formation...) des hôtels pour se préparer à un redémarrage rapide de l'activité dès la réouverture des frontières.

Mobilisation des sociétés de financement

Une réunion interministérielle se tient le lundi 17 janvier 2022 à Rabat. Elle est consacrée à la présentation de ce plan gouvernemental aux opérateurs concernés par l'application des décisions arrêtées. L'APSF y est représentée par son Président.

Dès le lendemain mardi 18 janvier 2022, le Président de l'APSF restitue aux membres l'esprit de la réunion interministérielle et leur apporte les premiers éclairages des pouvoirs publics concernant telle ou telle décision.

Réunies mercredi 19 janvier 2022, les SCC et les SCB échangent en vue d'une application harmonisée :

- de la date de départ de reports ;
- de la durée du moratoire envisagé : 9 mois, 9,5 mois, 12 mois ? ;
- des conditions d'éligibilité, en particulier pour les clients ayant présenté des impayés à l'issue des moratoires décidés en 2020.

Protocole relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing avec prise en charge, par l'Etat, des intérêts intercalaires

Samedi 22 janvier 2022, la DTFE transmet à l'APSF un projet de protocole préparé par le GPBM sur les « mesures de prise en charge par l'Etat des intérêts intercalaires liés au report des crédits pour les hôteliers et les transporteurs touristiques du 1er janvier au 31 décembre 2022. »

Partagé le lundi 24 janvier avec l'ensemble des membres, ce projet de protocole donne lieu à une série de réunions internes, surtout des sociétés de leasing pour l'adapter aux spécificités de ce métier.

Les échanges s'opèrent via des réunions en visioconférence entre DG des sociétés membres, en présentiel entre DAF mais aussi via des contacts directs entre la délégation de l'APSF et les sociétés membres qui ont formulé leurs remarques écrites sur les propositions initiales.

Les échanges se sont également poursuivis, chaque fois que nécessaire, entre la délégation de l'APSF, la SMIT (Société Marocaine d'Ingénierie Touristique) en charge de ce dossier et interlocutrice de l'APSF, la DTFE et le GPBM.

Au final, le 14 février 2022, l'APSF propose au Ministère du Tourisme un projet de Protocole comprenant certaines spécificités propres au crédit-bail. Ce Ministère s'en tient en définitive à une version ne faisant pas état des propositions de l'APSF relatives au crédit-bail.

De même, le protocole qui devait intéresser, dans sa version initiale projetée, les hôteliers et les transporteurs touristiques, prévoit au titre des bénéficiaires les entreprises (agences de voyages et restaurants classés) ayant des activités réglementées sous la tutelle du ministère en charge du Tourisme, ainsi que « les Entreprises de transport touristique (ETT) ».

Le protocole est signé par le Président de l'APSF le lundi 21 février 2022 après sa signature par le Ministre du Budget représentant le Ministère de l'Economie et des Finances et la Ministre du tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les SCB, en présentiel, mardi 1er mars, et les SCC, en visioconférence, vendredi 4 mars, échangent en vue d'une application harmonisée de ce protocole, en matière comptable et réglementaire et de documents à fournir par la clientèle.

Application du protocole/ moratoire

Requête de la FNTT-UGEP à l'APSF

Le 16 mars 2022, la FNTT-UGEP adresse une lettre recommandée-main à l'APSF, avec copie aux Ministres du Tourisme, des Finances, du Budget, à Bank Al-Maghrib et au GPBM.

Cette lettre indique en substance que le moratoire décidé dans le cadre du Plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme, n'est pas systématiquement appliqué et que certaines sociétés de financement répondent aux clients qui sollicitent le moratoire qu'elles n'ont pas reçu de décision officielle allant dans ce sens.

L'APSF a saisi ses membres pour faire le point à ce sujet, en leur demandant en particulier comment se présentait la situation au niveau de leur établissement, en indiquant le nombre de moratoires accordés et le nombre de demandes refusées avec le motif de refus.

Il ressort des réponses non exhaustives reçues, que le moratoire était appliqué et que pour nombre de clients, l'instruction des demandes était encore en cours, sachant que la date limite pour traiter les dossiers était fixée au 31 mars.

Réunion interministérielle du mercredi 13 avril 2022

Une réunion interministérielle s'est tenue avec les transporteurs toutes catégories en vue de faire le point de l'application du moratoire dans le cadre du Protocole.

En préparation de cette réunion et pour faire le point, la délégation de l'APSF a réuni auprès des sociétés membres les données relatives au nombre de moratoires accordés et au nombre de demandes refusées avec le motif de refus.

Sur la base des éléments reçus de 8 sociétés (4 de crédit-bail et 4 de crédit à la consommation), il s'avère que le nombre de demandes reçues au 10 avril 2022 s'est établi à 1 824 réparties à raison de 83 pour le crédit-bail et 1 741 pour le crédit à la consommation. Sur ces demandes :

- 946 ont été acceptées, donnant lieu à la mise en place d'un moratoire ;
- 770 faisaient toujours l'objet d'un examen ;
- 108 ont été rejetées, du fait notamment soit d'une situation en contentieux avant mars 2020, soit du refus du client de signer l'avenant au contrat, document nécessaire pour la mise en place du moratoire

Lors de cette réunion interministérielle, le Délégué Général de l'APSF a insisté sur les efforts des sociétés de financement en vue d'accompagner durablement les transporteurs. Il a fait part à cet égard de la nécessité de travailler, quelles que soient les circonstances, la main dans la main entre sociétés de financement et transporteurs touristiques qui sont partenaires, soulignant que les sociétés de financement n'ont aucun intérêt à ce que leurs clients continuent à être en difficulté.

Il en a appelé à savoir raison garder et a réitéré la disponibilité de l'APSF à traiter les cas précis de clients éventuellement non satisfaits.

NB : Cette rencontre a été également l'occasion pour le Délégué de l'APSF de discuter avec le Ministre du Transport, le Directeur de la DTTL et les transporteurs de l'activation du programme du renouvellement du parc des véhicules de transport public. Répondant à la demande écrite de l'APSF du 15 avril, la NARSA a organisé une réunion le lundi 25 avril 2022 en son siège à Rabat.

Mesures en faveur des fonctionnaires

En 2020, les SCC avaient organisé leurs réponses aux difficultés de la clientèle en application des recommandations de la DDP dans le cas des fonctionnaires, et des décisions du CVE.

Pour les fonctionnaires, les SCC ont :

- décidé de s'abstenir de toute procédure contentieuse ou de recouvrement à l'encontre des fonctionnaires dont la quotité disponible ne permettait plus de faire face à la mensualité, compte tenu de leur contribution au fonds de solidarité alors institué ;
- accordé un moratoire aux personnes touchées par la perte de revenu du conjoint du fait de la crise.

Pour les ménages en général, le CVE a décidé en 2020, que l'Etat et le secteur bancaire prendront en charge l'intégralité des intérêts intercalaires, générés par le report des échéances des crédits logement et consommation pour la période s'étalant entre mars à juin 2020. Cette mesure est valable pour les personnes ayant des échéances mensuelles de crédit allant jusqu'à 3 000 dirhams pour les crédits logement et 1 500 dirhams pour les crédits consommation, y compris ceux contractés auprès des sociétés de financement. »

Dimanche 10 mai 2020, en visioconférence, les dirigeants des SCC ont échangé avec la DSB sur les modalités d'opérationnalisation de cette mesure.

Lundi 22 février 2021, la DSB a organisé une réunion avec la DTFE et la Direction du Budget, à l'effet d'arrêter le mode opératoire de cette prise en charge, par l'Etat et les banques, des intérêts intercalaires.

Suite à cette réunion, un projet de « protocole relatif à cette prise en charge, par l'Etat, des intérêts intercalaires » a été adopté, après échanges d'usage avec l'APSF.

Ce projet de protocole est assorti de deux annexes relatives : (i) à la base de liquidation et (ii) aux pièces justificatives des montants à verser.

Les sociétés de financement concernées ont renseigné et communiqué au Ministère des Finances, via l'APSF, la situation des intérêts intercalaires.

Le protocole a été signé, le 25 août 2021 par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, le Wali de Bank Al-Maghrib, le Président du GPBM et le Président de l'APSF.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – QUESTIONS PROFESSIONNELLES COMMUNES

Réforme projetée de la loi bancaire

Le Conseil de Gouvernement réuni le 25 mars 2021 a adopté le projet de loi n° 51-20 modifiant et complétant la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire). Ce projet de loi réaménage les articles 21, 51 et 112 de la loi n° 103-12.

Pour les questions intéressant spécifiquement les sociétés de financement, les modifications introduites dans le projet de loi renforcent le rôle du Ministre chargé des Finances dans la détermination des taux appliqués sur le marché.

Ainsi, l'article 51 serait-il amendé pour permettre au Ministre chargé des Finances de déterminer le taux maximum des intérêts conventionnels pour chaque type d'opération de crédit.

Ces modifications projetées ont fait l'objet d'échanges entre la DSB et l'APSF, lors de leur réunion institutionnelle tenue le mercredi 22 septembre 2021.

L'APSF a alors exprimé sa satisfaction de pouvoir appliquer des taux différenciés tout en mettant en garde contre la tentation d'appliquer des taux élevés à des populations à revenu faible sous prétexte qu'elles sont plus risquées, ce qui va à l'encontre du souci de ne pas endetter outre mesure la clientèle.

La DSB a indiqué sur ce point que l'application de taux différenciés sera encadrée par la réglementation.

Etat d'avancement de la réforme de la circulaire 19/G/2002

A la demande exprimée par l'APSF lors de leur rencontre annuelle de rentrée du mercredi 22 septembre 2021, la DSB a présenté l'état d'avancement du projet de réforme de la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et leur couverture par des provisions.

L'attention de BKAM dans la conduite de ce projet était alors portée sur le traitement comptable de l'impact de la réforme.

A cet égard, le CNC (Conseil National de la Comptabilité) a été consulté en ce qui concerne les comptes sociaux en vue de constater l'impact au niveau des capitaux propres et éviter d'affecter le résultat net par les charges qui relèvent d'exercices antérieurs.

Pour les comptes consolidés, un travail était en cours, en concertation notamment avec les commissaires aux comptes, pour explorer les différentes options de traitement comptable du premier impact de la réforme.

Lutte contre la fraude

La DSB et l'APSF ont échangé lors de leur rencontre annuelle de rentrée du mercredi 22 septembre 2021 autour de la gestion du risque de fraude et des outils susceptibles de prévenir ce fléau.

A cet égard, l'APSF a émis le souhait de permettre aux sociétés de financement d'accéder à la CCB (Centrale des Comptes Bancaires) pour qu'elles confirment, par « oui » ou « non », le n° de RIB qui leur est communiqué par le client.

L'APSF a rappelé à cet égard que la falsification des informations bancaires (relevés d'identité bancaire et flux bancaires présentés) est un facteur important de fraude externe.

En novembre 2021, poursuivant la concertation à ce sujet et à la demande de la DSB, l'APSF a précisé les données ciblées par les sociétés de financement :

- ID Client et RIB existant dans la base : Oui / Non ;
- Nature du compte : compte courant, compte sur carnet ;
- Statut du compte : gelé, ouvert, fermé ;
- Date de création du compte (si disponible).

Rappelons que les sociétés de crédit à la consommation comme celles de crédit-bail sont convenues de partager leurs informations sur les fraudes de clients et/ou fournisseurs constatées (tentatives évitées ou réussies).

Ce partage entre dans le cadre de l'article 13 de la circulaire de BKAM n° 1/G/11 du 3 février 2011, selon lequel « *les établissements doivent se doter d'une entité qui centralise les dossiers frauduleux ainsi que les tentatives de fraude et procéder à leur*

analyse en vue de mener des actions préventives nécessaires et diffuser l'information au niveau de leurs services concernés.

Les établissements doivent partager l'information sur les fraudes et tentatives de fraude par tous moyens appropriés notamment à travers l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. »

Le premier partage sur les dossiers frauduleux a été effectué fin 2020 et le deuxième au mois de mai 2021.

Projet de création d'un marché secondaire des prêts non performants

Bank Al-Maghrib projette la création d'un marché secondaire des prêts non performants, l'objectif étant que les créances en souffrance douteuses soient évaluées au plus près de leur valeur de marché et qu'elles puissent être cédées en vue de libérer la capacité financière des établissements de crédit.

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à la création de ce marché et en vue d'en informer notamment les sociétés de financement, BKAM a organisé, mercredi 8 décembre 2021 conjointement avec la SFI (Société Financière Internationale) qui l'accompagne dans ce projet, une table ronde en visioconférence sur le recouvrement des créances bancaires.

Cette table ronde a été marquée par l'intervention d'un expert qui a présenté quelques expériences internationales réussies, ainsi que les meilleures pratiques sur le plan déontologique, devant encadrer les pratiques en matière recouvrement des créances.

Application de la loi relative aux sûretés mobilières

Transfert des données sur le RNESM

Le RNESM (Registre National Electronique des Sûretés Mobilières), institué par la loi 21-18 du 17 avril 2019 relative aux sûretés mobilières, a été lancé le 2 mars 2020. Le transfert des droits existants (stock des sûretés inscrites sur le registre physique) sur ce registre devait être effectué par les assujettis à la loi avant la fin d'une période transitoire de 12 mois à partir de cette date, soit jusqu'au 2 mars 2021.

Crise de Covid-19 et état d'urgence sanitaire obligent, cette période transitoire a été prorogée de 4 mois, soit au 2 juillet 2021.

La délégation de l'APSF a suivi de près la mise en conformité des sociétés membres au transfert de leurs sûretés pendant la période transitoire.

Poursuite des sessions de formation et de sensibilisation autour de la loi et du Registre

Information et formation des responsables du siège

En 2019 puis en 2020, les responsables des sociétés de financement ont bénéficié, à l'initiative du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances et de la SFI, de sessions d'information autour de la loi et de formation autour du fonctionnement du Registre. Des éclairages supplémentaires leur ont été apportés par la DTFE en la personne de M. Mohamed Kiran qu'elles ont reçue au siège de l'APSF, tant sur les principaux apports de la loi que sur les modalités pratiques d'inscription des sûretés mobilières sur le RNESM.

A l'initiative de M. Kiran qui l'a co-animé, les sociétés membres ont été invitées à participer, le mercredi 31 mars 2021 à un webinaire, organisé par le cabinet Artémis, sur le « Nouveau dispositif sur les sûretés mobilières : cadre juridique et utilisation pratique ».

Dans le même esprit, la SFI a organisé le 14 décembre 2012 une rencontre entre toutes les parties prenantes : ministère de la Justice, ministère des Finances, représentants des établissements de crédit.

Lors de cette journée, la SFI a annoncé le lancement de sessions régionales de formation, ainsi que la réalisation, en coordination avec la Banque Centrale, d'un sondage auprès des établissements de crédit, sur l'impact de la loi et les changements liés à la réforme du droit des sûretés mobilières.

Information et formation des collaborateurs et représentants régionaux

L'année 2021 et les premiers mois de l'année 2022 ont été marqués, à l'initiative de la SFI, par une intensification des actions de formation, sous forme de sessions

régionales destinées aux collaborateurs et représentants régionaux des établissements de crédit.

Pour la bonne préparation et le bon déroulement de ces rencontres, notamment la participation du plus grand nombre d'agents des sociétés de financement, la SFI a sollicité l'appui de l'APSF, qui le lui a naturellement apporté.

Ces sessions régionales de formation étaient orientées aussi bien sur des aspects juridiques qu'opérationnels et pratiques, et ont consisté notamment en :

- un rappel des soubassements juridiques de constitution des sûretés mobilières ;
- une démonstration sur le fonctionnement du RNESM.

Les sessions de formation régionales ont été organisées les :

- lundi 21 juin 2021, pour les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Oriental et environs ;
- mardi 22 juin 2021, pour les régions de Fès-Meknès, Béni Mellal-Khénifra, Drâa-Tafilalet, et environs ;
- mercredi 23 juin 2021, pour les régions de Marrakech-Safi, Souss-Massa et environs.

La ville de Marrakech devait abriter en janvier 2022 une nouvelle session pour les régions de Safi et Beni Mellal-Khénifra. Cette rencontre a dû être reportée en raison du contexte sanitaire alors marqué par la recrudescence du variant Omicron. Elle a eu lieu finalement le mercredi 30 mars 2022.

Plus tard, les sessions de formation ont été organisées, les :

- mardi 24 mai 2022 en présentiel à Oujda pour la Région de l'Oriental et Draa-Tafilalet,
- lundi 6 juin 2022 en présentiel à Tanger pour la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et celle de Fès-Meknès
- vendredi 10 juin 2022 en présentiel à Agadir pour la région Souss-Massa-Guelmim-Oued Noun.

Appui de l'APSF au Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice a informé l'APSF qu'il se portait candidat au prix des Nations-Unies pour la fonction publique « UNPSA » (« United Nations Public Service Awards ») au titre de l'année 2022 pour avoir lancé le registre national électronique.

L'APSF qui avait salué en son temps le lancement de ce Registre, à l'occasion des travaux préparatoires y afférents et lors de l'annonce du lancement de cette plateforme en mars 2021, a naturellement apporté son appui au Ministre de la Justice à travers une lettre de recommandation dans ce sens.

BKAM : projet de déclinaison de la stratégie Data et Statistiques

Pour mieux servir ses métiers et son écosystème, Bank Al-Maghrib a inscrit au niveau de son plan stratégique 2019-2023, l'objectif de mettre ne place un pôle de statistiques et de données intégré, qui a abouti, en mars 2020, à la création de la « Direction Statistiques et Gestion des Données ».

Cette entité représente désormais le point focal pour l'ensemble des partenaires de la Banque en matière d'échanges de données et de diffusion des statistiques.

Dans ce cadre, un projet de déclinaison de la Stratégie Data et Statistiques a été lancé, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, en vue de répondre aux enjeux liés à la gouvernance des données, à la standardisation et l'harmonisation des pratiques et méthodologies selon les standards internationaux à l'apport des nouvelles technologies de gestion et d'analyse des données et au déploiement de nouveaux services au profit de la Banque et de son écosystème.

Bank Al-Maghrib a souhaité partager et discuter avec les sociétés de financement les objectifs visés par elle pour la déclinaison de la stratégie data et statistiques ainsi que l'état des lieux et les attentes en matière d'échange de données.

A cet effet, une réunion en présentiel a eu lieu le mercredi 4 juin 2021 dans les locaux de la succursale de BKAM à Casablanca. Les représentants des sociétés de financement et de la délégation de l'APSF ont participé à cette réunion qui a permis de partager l'expérience de l'APSF en matière d'échanges de données commerciales et financières en interne, avec ses réussites et ses limites objectives et les efforts à

améliorer la qualité des données. Quelques attentes ont été exprimées par les sociétés de financement, portant principalement sur la restitution des informations qu'elles communiquent à BKAM dans le cadre des reportings réglementaires ou des différentes requêtes de BKAM.

Relations avec la NARSA

La NARSA (Agence Nationale de la Sécurité Routière) a hérité, en 2020 à sa création, de la gestion de deux programmes nationaux intéressant les sociétés de financement et pour lesquels le ministère des Transports, qui en avait la charge, avait ouvert la concertation avec l'APSF.

- solution nationale des immatriculations des véhicules automobiles ;
- programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui lancé par le Ministère des Transports.

En 2011, pour les procédures d'immatriculation, et en 2018 pour le programme du renouvellement du parc automobile, l'APSF avait obtenu l'accord de principe du Ministère des Transports pour :

- l'adhésion des sociétés de financement à la solution « Assiyaqa Card » ;
- l'intégration des sociétés de leasing dans la procédure de versement de la prime de renouvellement aux transporteurs professionnels.

A la création de la NARSA, l'enjeu, pour l'APSF, a consisté à examiner, avec cette Agence et avec le Ministère des Transports, les modalités permettant d'assurer la continuité de ces deux programmes. D'où une rencontre tripartite Narsa-DTTL-APSF, au siège de l'APSF, le 5 août 2020.

La NARSA a confirmé tout l'intérêt qu'elle porte à la participation des sociétés de financement à ces deux programmes. C'était le cas, solennellement, lors de cette réunion du 5 août 2020. C'était aussi le cas, dans les différents mails en réponse aux relances de l'APSF, la dernière en date remontant au mois d'avril 2022 après celle qui lui a été adressée en application des décisions du Conseil de l'APSF réuni le vendredi 17 décembre 2021.

Début 2022, les échanges sur ces deux programmes nationaux vont s'accélérer, avec des rencontres rapprochées, traduisant la volonté des deux parties de faire aboutir ces deux chantiers d'intérêt national.

Plusieurs réunions entre opérationnels des deux institutions, portent, de février à mai 2022, sur les procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit ou en leasing.

Une réunion du top management NARSA-APSF porte, le 27 avril 2022, sur le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

Procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit

Principaux acteurs du financement automobile, les sociétés de financement constituent des partenaires privilégiés de ce secteur et contribuent à la modernisation du parc automobile au Maroc.

Le succès de leurs formules de financement reposait sur un dispositif sécurisé construit au fil des ans en étroite collaboration avec le Ministère des Transports et les concessionnaires automobiles.

La clé de voûte de ce dispositif résidait dans l'inscription du nantissement du véhicule vendu à crédit auprès du centre d'immatriculation, lequel nantissement était matérialisé par la délivrance du "récépissé de dépôt de contrat de crédit".

Les nouvelles procédures (informatisation du permis de conduire et de la carte grise) mises en place en 2011 par le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) ne prévoyant pas la délivrance du "récépissé de dépôt de contrat de crédit", s'est posée, pour les sociétés de financement, la question de la constatation de la constitution de la garantie du financement (en amont) et de la délivrance de la mainlevée (en aval). Avec, lors de la mutation du véhicule, un risque de fraude avéré.

La réponse à cette question devait être trouvée dans le cadre de la solution nationale d'immatriculation lancée par le Ministère, le principe de l'adhésion des sociétés de financement à cette solution ayant été acquis et confirmé lors de réunions entre le Ministère et l'APSF.

Malgré un stade avancé des échanges entre les deux parties, aussi bien sur le plan technique que financier, ce projet d'adhésion des sociétés de financement à Assiaqa Card, a été mis en veilleuse du fait du transfert de sa prise en charge de la DTRSR à la NARSA et du lancement projeté par cette Agence d'une nouvelle solution nationale d'immatriculations.

A la réouverture des échanges début 2022, l'APSF a précisé les besoins immédiats des sociétés de financement, en attendant le lancement de cette nouvelle solution nationale d'immatriculations. Il s'agit, pour les sociétés de financement :

- d'obtenir confirmation du nantissement des véhicules financés à crédit ou en leasing ;
- de mettre en place des procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées présentées par la clientèle.

Confirmation du nantissement des véhicules financés à crédit et en leasing

En vue de la confirmation du nantissement des véhicules financés par les sociétés membres, l'APSF a échangé en interne, jeudi 6 janvier 2022, autour des informations susceptibles d'être échangées à cet effet.

Un projet de canevas a été arrêté dans ce sens. Ce canevas présente les données à fournir à la NARSA et arrête les informations que les sociétés de financement attendent en retour, dans la mesure du possible.

Lors d'une première rencontre tenue, le lundi 7 février 2022, entre équipes métiers des deux parties, ce canevas est adopté, après quelques ajustements.

Sur le mode opératoire, il a été convenu que :

- le premier échange d'informations, portant sur le stock à une date D des véhicules, s'effectue via l'APSF et « one shot », sous fichier Excel ;
- les échanges suivants, portant sur les « nouveaux » financements, s'effectueront par échanges au fil de l'eau, en attendant le lancement de la solution nationale.

En application de ces décisions :

- la délégation de l'APSF a lancé le 22 février 2022 auprès des sociétés membres, un recensement de leur stock de véhicules. Les données reçues, après relance, de 7 sociétés membres (4 sociétés de crédit à la consommation et 3 sociétés de crédit-bail) ont été communiquées à la NARSA. Cette dernière a effectué son retour, le 19 mai 2022 selon un fichier global.

La délégation a extrait la situation de chaque société de ce fichier et l'a aussitôt transmise au membre concerné.

Les sociétés n'ayant pas communiqué leurs données ont été de nouveau relancées, le 27 mai 2022.

- l'APSF a travaillé à une proposition sur les modalités d'échanges techniques pour les « nouveaux » financements. A l'issue de deux réunions d'un groupe de travail technique tenues les jeudi 3 mars et mardi 12 avril 2022, l'APSF a arrêté un projet de protocole d'échanges qu'elle a transmis à la NARSA.

Procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées

Toujours en matière d'immatriculations des véhicules automobiles, l'autre volet et non des moindres qui occupe les sociétés de financement, a trait aux procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées.

L'enjeu consiste à réduire le risque de fraude et de falsification de ce document et d'offrir au citoyen le meilleur service possible, basé sur un traitement rapide, fluide et fiable.

Emise par la NARSA lors des premiers échanges à ce sujet lors de la rencontre du lundi 7 février 2022, l'idée a consisté à mettre en place une base de données en ligne, centralisée au niveau de l'APSF, qui serait alimentée par les sociétés de financement et consultée par les centres immatriculateurs.

Tout en travaillant, à la demande de la NARSA, sur une proposition de solution centralisée en son sein, l'APSF a développé l'idée de favoriser autant que faire se peut des échanges directs entre les sociétés de financement et la NARSA/centres immatriculateurs. Cette idée a fini par emporter l'adhésion des sociétés membres réunies le jeudi 12 mai sur la question.

A l'issue de cette réunion, et pour tenir compte des possibilités/contraintes de la NARSA, l'APSF a proposé, par ordre décroissant de préférence :

- une solution 1, s'inspirant de l'expérience de la NARSA avec la DGI en matière de paiement de la vignette automobile ;
- une solution 2, basée sur le QR Code ;
- une solution 3, centralisée à l'APSF.

Jeudi 19 mai 2022, à l'occasion d'une réunion technique consacrée à l'examen de ces trois possibilités, la NARSA a accepté le principe d'échanges directs entre la NARSA et les sociétés de financement. Pour en réunir tous les prérequis et arrêter les responsabilités de chaque partie, il a été convenu d'assortir le protocole d'échanges direct à retenir, d'une convention NARSA - APSF.

Selon l'option finalement retenue, la NARSA hébergera et mettra en ligne une application web permettant aux sociétés de financement d'y accéder de manière sécurisée tant du point de vue applicatif que du point de vue réseau.

Les prérequis de cette solution ont été discutés en interne à l'APSF le jeudi 26 mai 2022 et ont fait l'objet d'échanges avec la NARSA, en son siège à Rabat, le mardi 31 mai 2022.

Programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui

En vue de dynamiser le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui lancé par le Ministère des Transports en 2006, l'APSF a proposé à ce Ministère, qui l'a accueillie favorablement, ainsi d'ailleurs que les opérateurs concernés, une formule simple et rapide à mettre en œuvre.

La proposition consiste à faire jouer à plein, par leasing, le levier de la prime au renouvellement pour permettre aux transporteurs réellement ciblés par le programme (petits transporteurs) de faire face à l'insuffisance de leur apport initial.

La prime viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur. A charge, pour la société de financement, de régler le fournisseur et de

prendre sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre jusqu'à quelques mois.

Pour l'APSF, l'exercice a consisté, avec la DTRSR (Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière), à prévoir sur le plan procédural, que la prime de renouvellement qui est versée au fournisseur du véhicule, puisse l'être alternativement à la société de financement, en cas d'acquisition par crédit-bail.

Lors de la rencontre NARSA – DTTL- APSF du mercredi 5 août 2020, la NARSA a souligné son intérêt pour cette proposition et, partant, pour l'introduction des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime de renouvellement. Les deux parties étaient alors convenues de poursuivre le travail de concert et de finaliser la procédure à soumettre au Conseil d'administration de la NARSA.

Relancés par l'APSF le 2 décembre 2020, le Ministère du Transport et la NARSA ont confirmé à l'APSF leur engagement et leur disponibilité pour faire aboutir ce projet.

Lors de la rencontre NARSA-APSF du lundi 6 février 2022, la NARSA a évoqué le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport de marchandises et de voyageurs pour le compte d'autrui, conduit par ses soins. Elle a indiqué qu'elle reviendra vers l'APSF sur cette question.

L'APSF avait alors rappelé la proposition de montage financier proposé dès 2018 par les sociétés de financement et le fait qu'il restait simplement à acter formellement dans les procédures la possibilité de procéder, sur autorisation de son bénéficiaire, au versement de cette prime à la société qui finance le véhicule.

Lundi 25 avril 2022, recevant avec ses équipes les responsables de l'APSF à leur demande, le Directeur de la NARSA a promis d'accélérer l'examen de la requête de l'APSF.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF – QUESTIONS PROFESSIONNELLES CATEGORIELLES

CREDIT-BAIL

Feuille de route 2022

En 2021 et au cours des premiers mois de 2022, les sociétés de crédit-bail ont concentré leur action collective au sein de l'APSF, sur la gestion des difficultés de la clientèle affectée par la crise Covid-19.

La profession a dû ainsi marquer une pause dans l'exécution de son plan d'action arrêté à Bouskoura en février 2020. Il en a été ainsi des chantiers portant sur des aspects prudents, fiscaux et judiciaires.

Réunie le 17 mai 2022, la Section a retenu de rouvrir en interne la réflexion autour de quelques questions mises ainsi en veilleuse et de préparer, dans les mois suivants, l'action à mener auprès des autorités concernées. Ce qui a constitué la trame d'une feuille de route pour 2022.

Pour rappel, le plan d'action arrêté à Bouskoura en février 2020, a porté :

- en **matière fiscale**, sur la rédaction d'un « Livre blanc de la fiscalité en matière de crédit-bail ». L'exercice consiste à présenter, sur la base des résultats des contrôles fiscaux, les griefs de l'administration et les arguments à leur opposer du point de vue de la profession et de ses pratiques ;
- en **matière prudentielle**, sur : (i) l'adaptation des catégories des fonds propres prises pour le calcul des coefficients prudents appliqués au métier et (ii) la prise en compte des pondérations spécifiques au crédit-bail pour ce qui est des règles de provisionnement ;
- en **matière judiciaire**, sur les procédures relatives aux différends qui naissent entre les sociétés de leasing et leurs clients ; en particulier l'impact sur le droit de propriété du traitement des difficultés des entreprises dans le cadre de procédures collectives.

Appui de la SFI au développement du leasing : réunion du jeudi 25 mars 2021

Dans le cadre de ses activités d'appui au secteur financier au Maroc, et à sa demande, la SFI a rencontré l'APSF, le jeudi 25 mars 2021, afin d'échanger sur le leasing, ses défis et ses opportunités.

Lors de cette réunion, la SFI et l'APSF ont rappelé leurs relations historiques et la qualité du partenariat qu'elles ont tissé pour promouvoir le leasing, au Maroc et ailleurs.

Les échanges ont porté sur l'environnement du leasing et sur les actions à entreprendre en vue d'accompagner plus encore le financement de l'investissement et d'élargir la cible du leasing à de nouveaux utilisateurs et de nouvelles activités.

Ont été évoquées, chemin faisant :

- l'actualité du leasing dans le contexte de crise Covid-19. A cet égard, l'APSF a relaté la gestion de la crise par les sociétés de leasing et les préalables qu'elles ont dû elles-mêmes réunir pour apporter des réponses à la clientèle en difficulté ou à l'arrêt, compte tenu de la réglementation prudentielle, comptable et fiscale. A été citée à ce titre, la dérogation comptable de suspendre les dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail pour les clients bénéficiaires des moratoires décidés par les pouvoirs publics ;
- la réglementation comptable applicable au leasing (double comptabilité, sociale et financière) et les conditions de passage à la seule comptabilité financière ;
- les procédures judiciaires et les conditions de récupération des actifs financés dans le cadre du traitement des difficultés des entreprises (procédures de redressement et de liquidation judiciaires) ;
- les modalités de gestion et de cession des biens récupérés dans le cadre de procédures contentieuses ;
- la concrétisation du chantier ouvert en 2018 avec le Ministère des Transport portant sur l'appui, par leasing, du programme national de renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

Lutte contre le blanchiment des capitaux (BC) et le financement du Terrorisme (FT)

Soumises à une obligation de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, les sociétés de crédit-bail sont naturellement attentives à l'évolution de l'environnement légal et réglementaire applicables en la matière.

C'est dans ce cadre, que les directeurs généraux des sociétés de crédit-bail réunis en Section le mardi 22 décembre 2020, ont échangé, à gros traits, sur le projet de loi n° 12.18, alors en cours d'examen, modifiant et complétant le code pénal et la loi n° 43-05 du 17 avril 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux (voir p. 29).

Évaluant l'impact probable et/ou attendu aussi bien pour le Maroc (image et réputation) que pour les sociétés de leasing, avec une révision des sanctions applicables en cas de manquements à la loi, les directeurs généraux avaient échangé en l'état de la loi et de la réglementation prise pour son application, sur l'étendue du déploiement du dispositif de conformité au sein de chaque société de leasing.

Ils ont alors invité les responsables Conformité des sociétés membres à constituer un groupe de travail en vue de faire le point de la situation, de faire ressortir les best practices, d'examiner les moyens d'harmoniser les pratiques en matière de connaissance de la clientèle et de collecte d'informations à son sujet, le but étant traiter le client selon le même niveau d'exigence.

Ces responsables ont échangé au cours du mois de janvier 2021, à raison d'une réunion par semaine, (les mercredis 6, 13, 20 et 27), autour :

- du respect des obligations en matière de connaissance du client (Know Your Customer - KYC) : vérification de l'identité, détermination des sources de revenu, informations personnelles et professionnelles ;
- des moyens mis en place pour s'assurer que le client ne figure pas sur les listes officielles (outils de filtrage) et pour déterminer le niveau du Risque AML (Anti Money Laundering) par client selon un risque fort, moyen ou faible (outils de profilage) ;

- de l'analyse et l'évaluation des risques, par catégories de clients, pays et zones géographiques, typologie des produits, canaux de distribution, conditions de réalisation des opérations ;
- de l'application de l'approche par les risques et des remontées des clients potentiellement à risque élevé vers le Comité du crédit pour statuer sur le sort de la transaction (acceptée ou déclinée) et si la transaction est déclinée, déclaration à l'UTRF) ;
- des opérations inhabituelles ou suspectes en matière de leasing, opérations susceptibles de couvrir un blanchiment des capitaux. Le groupe de travail a identifié à cet égard des zones de vigilance accrue pour ce qui est spécifiquement du leasing, depuis l'entrée en relation avec le client jusqu'au dénouement du contrat, en passant par la phase éventuelle de cession d'actifs dans le cadre d'un dossier contentieux.

Dans tous les cas, les SCB s'assurent que les opérations effectuées par les clients sont en parfaite adéquation avec leur connaissance de ces clients, de leurs activités, de leurs situations financières ainsi que de leur profil de risque.

FACTORING

Le factoring, solution de sortie de crise Covid-19

Réunion CCG-CGEM-APSF, mercredi 17 février 2021

A l'initiative de l'APSF, la CCG, la CGEM et les trois sociétés de factoring membres, ont engagé, mercredi 17 février 2021, les échanges en vue de concevoir un produit factoring adossé à un fonds de garantie étatique. Ce produit s'inscrirait soit dans une optique de court terme (atténuer les effets de la crise Covid-19), soit dans une perspective de plus long terme.

Réunion avec le Médiateur des Entreprises (France), vendredi 5 mars 2021

A l'initiative de Maroc Factoring, une conférence-call animée par le Médiateur des Entreprises (France) a réuni, vendredi 5 mars 2021, l'APSF, la CGEM, en la personne du Président de sa Commission « Environnement des affaires », et les responsables

factoring des sociétés membres de l'APSF, autour des scénarios de sortie de crise Covid-19. Les intervenants ont débattu :

- des principales mesures prises, en France et au Maroc, pour faire face à la crise sanitaire ;
- du poids prépondérant des crédits inter-entreprises et leur impact sur la défaillance des entreprises ;
- de la tendance à la hausse des délais de paiement des entreprises suite à la crise Covid-19 ;
- du développement de l'affacturage comme une des solutions de sortie de crise et des clés de succès de ce mode de financement en France, à travers l'affacturage inversé collaboratif et le financement des bons de commandes garantis par l'Etat.

Financement de la chaîne d'approvisionnement : échanges SFI – APSF

La SFI et les sociétés de factoring ont échangé, jeudi 13 janvier 2022 en visioconférence, sur un « Projet SCF » (Supply Chain Finance) portant sur le développement d'une stratégie nationale de financement de la chaîne d'approvisionnement.

Mené par BKAM et la SFI, ce projet doit permettre aux PME et aux grandes entreprises de réduire les délais de paiement, d'améliorer le fonds de roulement et de sécuriser les chaînes logistiques. Le dispositif envisagé vise également à assurer des financements à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement en s'appuyant sur des plateformes technologiques innovantes.

Lors de cette réunion, la SFI a recueilli les propositions des opérateurs de factoring quant au développement de la stratégie nationale SCF.

Exhaustivité des données statistiques

La question de l'exhaustivité des données statistiques relatives au factoring est une demande récurrente de l'APSF auprès de BKAM. Elle a été posée de nouveau lors de la réunion de rentrée du mercredi 22 septembre 2021. Le fait est que la publication de données d'activité par les seules sociétés spécialisées membres de l'APSF, ne suffit

pas à elle seule à traduire l'évolution réelle et globale du marché, sachant que le factoring est également pratiqué par les banques au sein de départements dédiés.

La DSB a indiqué être favorable, de manière générale, à tout partage qui va dans le sens de l'amélioration de l'activité.

CREDIT A LA CONSOMMATION

Crédits aux fonctionnaires actifs : relations avec la TGR / DDP

Nouvelles prises en charge de la paie à façon

La DDP (Direction des Dépenses du Personnel relevant de la de la TGR - Trésorerie Générale du Royaume) a notifié à l'APSF pour qu'elle en informe ses sociétés membres, les nouvelles prises en charge de la paie à façon, par la TGR, pour certains organismes publics. C'était le cas en 2021, des organismes suivants :

- Centre Régional d'Investissement de la Région « Laayoune-Sakia El Hamra », février 2021 ;
- Agence Nationale des Equipements Publics et Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité, janvier 2021 ;
- Centres Régionaux d'Investissement des Régions Settat et Rabat-Salé-Kénitra ;
- Fondation Mohamed VI pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, août 2021.

Codes imputations des nouveaux départements ministériels

Le 27 janvier 2022, la DDP a notifié à l'APSF qui en a informé aussitôt les sociétés membres, que suite à la formation du nouveau gouvernement et à la création de nouveaux départements ministériels, elle a procédé à la création de nouveaux codes imputations en vue de leur utilisation lors des opérations de réservation/confirmation concernant ces nouveaux départements.

Echanges autour de la reprise de convention de continuité des précomptes

La CMR (Caisse Marocaine des Retraites) et l'APSF sont convenues début 2022 de reprendre la convention de continuité des précomptes résiliée en 2016 et ont engagé les échanges à cet effet (voir p. 73).

Partie prenante de cette convention, la TGR – DDP s'est montrée à l'écoute et a exprimé son accord de principe pour reprendre cette convention, dès qu'elle a été contactée à ce sujet par le Délégué général de l'APSF.

Elle a confirmé son accord à l'occasion d'une réunion TGR-CMR-APSF, tenue le mardi 31 mai 2022 au siège de la CMR, avant de le signifier officiellement à l'APSF par écrit, en réponse à un courrier qui lui été adressé, le 2 juin 2022, par le Président de l'APSF.

Crédits aux fonctionnaires retraités : relations avec la CMR

Evolution du cadre conventionnel des échanges : 2005 2016

Continuité des précomptes dans le cadre des départs à la retraite anticipée

Les relations entre l'APSF et la CMR remontent à 2004 : elles avaient alors porté sur la continuité des précomptes sur salaire des fonctionnaires ayant souscrit au programme gouvernemental d'encouragement de départ à la retraite anticipée.

Il s'était agi de permettre aux SCC (sociétés de crédit à la consommation) de recouvrer leurs créances sur les fonctionnaires qui auraient dû normalement continuer à être précomptés par la TGR en vertu de la convention TGR-SCC qui régissait les crédits aux fonctionnaires actifs, n'était leur départ à la retraite avant l'âge légal.

Crédits directs aux pensionnés : convention bilatérale de 2005

Par la suite, et répondant aux besoins exprimés par des retraités, les relations CMR-SCC ont porté sur l'octroi de crédits directs aux pensionnés.

Un protocole CMR-SCC, s'inspirant de la convention avec la TGR, a été signé dans ce sens en 2005. Outre le prélèvement à la source opéré sur la pension des retraités, ce protocole ouvre la porte à la possibilité de transfert de dossiers de la TGR à la CMR.

Continuité des précomptes dans le cadre des départs à la retraite normale : convention tripartite de 2010

En 2010, les trois parties (TGR-CMR-SCC) signent un protocole tripartite qui encadre le processus de continuité tel qu'il fonctionne et fixe les modalités de collaboration entre les trois parties, ainsi que le mode opératoire des échanges.

2016 : Résiliation des conventions de 2005 et de 2010

En 2016, après en avoir informé l'APSF, la CMR a résilié, à compter du 1er juillet :

- le protocole bilatéral de précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts de 2005 ;
- le protocole tripartite au sujet de la continuité de 2010.

Ce faisant, la CMR s'est engagée à continuer à assurer le prélèvement à la source des montants dus au titre des prêts accordés dans le cadre desdits protocoles avant la date de résiliation, conformément aux dispositions prévues à cet effet.

2022 : vers la reprise de la convention de la continuité des précomptes TGR- CMR

En janvier 2022, la CMR et l'APSF ont rouvert les échanges au sujet de la reprise de la convention de la continuité des précomptes TGR-CMR, cette dernière ayant marqué son accord de principe sur cette question et ayant exprimé sa disponibilité pour entamer les discussions avec l'APSF.

Diagnostic de la convention de 2010

La CMR et l'APSF ont fait le diagnostic de la convention de 2010 résiliée en 2016 et ont échangé sur les améliorations susceptibles d'être apportées au processus de continuité des précomptes tel qu'il avait fonctionné jusqu'à sa résiliation. Ce diagnostic a été lancé lors de la réunion du top management, jeudi 3 février 2022 en visioconférence, puis détaillé lors de réunions d'experts métiers et techniques les vendredi 11 février et mardi 15 février, au siège de la CMR.

Pour affiner ce diagnostic et à la demande de la CMR, l'APSF a apporté, mardi 22 mars 2022, des compléments d'information sur le processus de gestion de la continuité des précomptes, considéré selon une approche risque.

Vers la mise en œuvre concertée d'une nouvelle convention

A la suite de ces échanges, la TGR, la CMR et l'APSF ont examiné, mardi 31 mai 2022, les modalités techniques de la réactivation de la convention de continuité au

niveau des différentes parties, en vue d'une mise en œuvre concertée de ce processus.

Evaluation de la convention bilatérale CMR-SCC de 2019

Lors de la réunion entre leur top management du jeudi 3 février 2022 au sujet de la reprise de la continuité des précomptes, la CMR et APSF ont décidé de procéder dès que possible à une évaluation et amélioration de la convention bilatérale CMR-SCC de 2019.

Par visioconférence du mardi 16 février 2021, la mise en œuvre de ce protocole avait fait l'objet, à la demande de la CMR, d'une évaluation entre les responsables de son pôle Opérations et les SCC. A cette occasion, ont été évoquées quelques pistes d'amélioration des services rendus aux retraités et les possibilités d'optimiser les échanges techniques entre la CMR et les sociétés de crédit.

Les débats avaient ainsi porté sur :

- les règles du protocole relatives au traitement, par les sociétés de crédit, de la demande de prêt des pensionnés : respect des règles prudentielles et du modèle d'autorisation de précompte et prise en compte des données du Credit Bureau de BKAM ;
- la possibilité de réviser certaines règles prudentielles ;
- l'éventualité d'une reprise de la convention tripartite TGR-CMR-SCC portant sur la continuité des précomptes, c'est-à-dire la prise en charge, par la CMR, des dossiers en cours à la DDP avant leur départ à la retraite, qui a été résiliée en 2016 ;
- la possibilité d'augmenter la fréquence des échanges au quotidien, d'améliorer les procédures et de renforcer la lutte contre la fraude. L'idée, sur ce dernier point, consiste à :
 - authentifier les données contenues dans l'attestation de pension présentée par le client par l'attribution d'un code à chaque attestation,
 - inclure le RIB dans les échanges de réservation-confirimation,
 - recourir au virement bancaire pour le débloqué du prêt, étant entendu que le RIB doit être authentifié auprès de la CMR.

Dans le cadre du lancement de sa réflexion sur la mise en place d'un dispositif de médiation en son sein, la CMR a sollicité l'APSF pour lui faire part de son expérience en la matière, sachant que l'APSF avait institué son propre Médiateur en 2009 et qu'elle est membre fondateur du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire), qui a succédé, en 2013, au Médiateur du GPBM et au Médiateur de l'APSF.

Lors d'une réunion en visioconférence, le mardi 23 mars 2021, les échanges ont porté sur :

- le champ éventuel de la médiation de la CMR, qui doit a priori couvrir non seulement les différends CMR-pensionnés, mais, dans l'idéal, l'ensemble des problèmes des retraités ;
- les procédures à mettre en place, qui doivent être aussi souples que rapides.

Suite à cette réunion, l'APSF a communiqué à la CMR un fonds documentaire sur la médiation, susceptible de l'éclairer dans son projet.

Aspects pratiques et académiques

Enquête de satisfaction CMR

La CMR a lancé, courant mai 2021, une enquête de satisfaction de ses clients-partenaires et a naturellement pris attache avec l'APSF pour mesurer le degré de satisfaction de ses sociétés membres et apprécier la qualité des prestations qui leur sont rendues. Après avoir pris connaissance des attendus précis de cette enquête à l'occasion d'échanges en visioconférence le mercredi 19 mai 2021, la délégation de l'APSF a transmis le questionnaire de la CMR y afférent aux sociétés membres.

Afin de restituer à la CMR la perception la plus fidèle et l'image la plus proche du terrain, ce sont les « opérationnels », les personnes en relation au quotidien avec la CMR, qui ont été invités à y répondre.

Rencontres Scientifiques de la CMR

La CMR a organisé, samedi 11 décembre 2021, en format webinaire, la 4ème édition de ses rencontres scientifiques sous le thème « Inclusion des Seniors : une opportunité pour le développement social et économique ».

Cette édition a traité de d'inclusion des séniors au niveau social, économique et réglementaire et proposer des recommandations. Cet évènement a permis aussi de présenter des expériences réussies et inspirantes de séniors qui sont restés en activité après l'âge de la retraite.

Informée par la CMR de la tenue de cette manifestation, la délégation de l'APSF a invité les sociétés membres à y participer.

Protection du consommateur

Projet de réforme de la loi 31-08

La DTFE (Direction du Trésor et des Finances Extérieures), le 3 novembre 2021, puis la DSB, le 5 novembre 2021, ont soumis à l'APSF, pour avis et remarques éventuelles, un « Projet de loi modifiant et complétant la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur » émanant du ministère du Commerce.

La délégation de l'APSF a sollicité les sociétés membres pour se prononcer sur ces propositions d'amendement.

La réforme de la loi étant ainsi à l'ordre du jour, l'APSF, après s'être assurée auprès des membres qu'elles étaient toujours d'actualité, a également soumis à la DTFE et à BKAM les propositions d'amendement de la profession, qu'elle avait formulées en 2017 à l'occasion de la concertation alors ouverte à ce sujet.

Amendements proposés par le Ministère

Les propositions d'amendement du Ministère portent aussi bien sur des dispositions générales que sur des dispositions applicables à l'endettement ou des dispositions communes. Les modifications portent notamment :

- pour les **dispositions générales**, sur la définition du consommateur, ce dernier devant être considéré comme toute personne physique (et non plus physique ou morale) qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels des produits, biens ou services qui sont destinés à son usage personnel ou familial ;
- en **matière d'endettement**, sur la vérification de la solvabilité du consommateur et la définition du crédit gratuit, ce dernier devant s'entendre de

tout crédit remboursable sans paiement d'intérêts et sans paiement d'autres frais (ajouts de « sans paiement d'autres frais »).

- - pour les **dispositions communes**, sur la composition du Conseil consultatif supérieur de la consommation.

Amendements proposés par l'APSF

Les propositions d'amendement de l'APSF concernent les questions liées notamment aux cas de remboursement par anticipation et au traitement de la défaillance de la clientèle : taux maximum des intérêts de retard, indemnités de retard, valeur actualisée des loyers non encore échus pour la LOA ... Dans sa note présentant lesdites propositions, l'APSF souligne l'absence d'une vision financière de la loi.

Echanges Ministère du Commerce – BKAM – GPBM - APSF

Une réunion d'échanges, BKAM - Ministère du Commerce - banques - sociétés de financement, a été organisée le jeudi 7 avril 2022 par la DSB au sujet des remarques qu'elle a recueillies auprès du GPBM et de l'APSF à propos des amendements proposés.

Au cours de cette réunion, un groupe de travail restreint a été constitué en vue de convenir, le cas échéant, de reformulations à apporter aux différents amendements proposés. Composé de cinq banques, de deux sociétés de crédit à la consommation et d'une société de crédit immobilier, ce groupe de travail s'est réuni régulièrement, à raison d'une réunion par semaine, à compter du 13 avril, pour proposer au Ministère les reformulations des opérateurs de crédit.

Les reformulations des différents articles du projet de réforme applicable au crédit à la consommation, ont été transmises à l'ensemble des membres de l'APSF, pour information et validation. Elles ont été validées lors d'une réunion tenue en présentiel au siège de l'APSF, le mercredi 18 mai 2022.

L'APSF les a communiquées le 30 mai à la DSB, qui devait les faire suivre au Ministère du Commerce, en préparation d'une réunion plénière d'adoption des amendements à soumettre au circuit d'adoption.

Par ailleurs, selon les décisions de la réunion du 7 avril 2022, un autre groupe de travail restreint devait être constitué pour examiner les dispositions liées à la finance participative, à intégrer dans un amendement ultérieur de la loi.

Rôle et pratiques des intermédiaires sur le marché

La DSB et l'APSF ont rouvert, en 2022, les échanges autour du rôle et des pratiques des intermédiaires sur le marché du crédit à la consommation.

En octobre 2019, à l'occasion de leur réunion de rentrée, elles avaient évoqué pour la première fois la question. L'échange avait alors porté sur des pratiques loin de servir les intérêts de la clientèle, parfois en marge de ce que permet la loi.

Lors d'une réunion dédiée à la question tenue en février 2020, le rôle des intermédiaires sur le marché était apparu incontournable et le constat était établi qu'ils faisaient partie intégrante du métier. Les intermédiaires exerçant en fait dans un cadre libre, s'est alors posée la question d'encadrer leur activité, comme cela est le cas sous d'autres cieux ou pour d'autres secteurs. Restait à savoir comment. Le recours pour ce faire à la loi étant trop long, il a été convenu de travailler à une actualisation du code éthique des métiers de financement, en y arrêtant les droits et obligations des intermédiaires auxquels recourent les sociétés de crédit à la consommation membres de l'APSF.

Lors de la réunion de rentrée de septembre 2021, les deux parties ont de nouveau échangé sur ces pratiques, et sont convenues de mettre un code éthique régissant la relation entre les sociétés de crédit et les intermédiaires de crédit, et ce dans un objectif de limiter certaines pratiques jugées limites.

La DSB et les sociétés de crédit à la consommation, se sont retrouvées sur la question le jeudi 21 janvier en 2022 visioconférence. Tout en s'accordant sur le fait que ces pratiques concernent les « prêts personnels », en particulier en faveur des fonctionnaires, et non les crédits automobiles, les deux parties ont repéré les principales thématiques dont traiterait le code, par exemple :

- la délimitation du périmètre d'intervention des intermédiaires ;
- les aspects déontologiques liés à l'exercice de ces activités ;

- les modalités d'audit et de contrôle de ces intermédiaires par les sociétés de crédit à la consommation ;
- la mise en place d'un registre pour les identifier ;
- l'encadrement des commissions à leur verser dans le cadre de leur intermédiation ;
- la revue de la politique d'acceptation d'un intermédiaire, de résiliation de la relation entre la société de crédit à la consommation et ses intermédiaires.

Un groupe de travail restreint a été constitué séance tenante en vue de poursuivre les échanges et effectuer des propositions sur le contenu de ce code.

Pour éclairer BKAM dans sa réflexion et sa rédaction d'un projet de code, et à la demande de la DSB, l'APSF a réuni auprès des sociétés membres :

- leur modèle de convention signé avec les intermédiaires, agissant dans le cadre des crédits personnels ;
- la liste des intermédiaires intervenant dans les prêts personnels.

Mercredi 20 avril 2022, BKAM a présenté au groupe de travail un projet de code qui a été ensuite soumis aux membres du groupe de travail pour remarques et compléments éventuels.

Ce chantier suivait son cours à fin mai 2022. L'idée, après l'adoption de ce code, est de procéder à un diagnostic du réseau des intermédiaires et de labéliser ceux qui, sur la base du respect des règles éthiques et déontologiques, seront les plus à même de continuer à représenter les sociétés de crédit pour servir la clientèle.

Recouvrement pré-judiciaire des créances

En vue du renforcement de la protection et de la confiance de la clientèle, les banques ont élaboré, sous l'égide de Bank Al-Maghrib, un « Projet de code d'éthique du recouvrement pré-judiciaire des créances dues par les clients particuliers aux établissements de crédit ».

L'objectif consiste à arrêter des règles à respecter en matière de recouvrement des créances pré-judiciaire, basées sur les meilleures pratiques. Ce document instaure les règles minimales devant être observées par les établissements de crédit et leurs

mandataires envers la clientèle, en termes de transparence et droit à l'information, respect de la clientèle, moralité, loyauté et droits humains et respect des données à caractère personnel.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation et de premiers échanges lors de la réunion DSB-APSF lors de leur rencontre annuelle de rentrée du mercredi 22 septembre 2021. Il a été ensuite communiqué par la DSB à l'APSF en vue de sa diffusion auprès des sociétés membres pour avis.

BKAM : Enquête annuelle sur l'endettement des ménages

BKAM a lancé, début janvier 2021, sa 16ème enquête annuelle sur l'endettement des ménages, adressant aux sociétés de crédit à la consommation le questionnaire y afférent. Le dépouillement du questionnaire donne lieu à un développement relatif à l'« Evolution de l'endettement bancaire des ménages » dans le rapport annuel de la DSB. Ces résultats sont repris dans le rapport annuel de l'APSF comme cela est le cas du présent rapport, pour la situation en 2020 (voir « Annexes », pp. 94 et suivantes).

A fin décembre 2020, l'encours de la dette bancaire des ménages (crédit à l'habitat et crédit à la consommation) s'est élevé à près de 369 milliards de dirhams (+2,9% par rapport à fin 2019). Cet encours se répartit à raison de :

- 237,7 milliards de dirhams au titre du crédit à l'habitat (+4,6%) ;
- 131 milliards de dirhams au titre du crédit à la consommation, en quasi-stagnation.

La dette bancaire des ménages a représenté près de 35% des concours distribués par les établissements de crédit. Les banques détiennent près de 85% de cet endettement.

Rapporté au PIB, l'encours de l'endettement des ménages a représenté 34%, en hausse de 3 points, en relation avec la forte récession économique.

Voir, en Annexes, pp. 94 et suivantes, l'« Enquête 2020 de BKAM sur l'endettement des ménages - Principaux résultats ».

Pour l'enquête de 2021, BKAM a lancé son questionnaire auprès des sociétés de crédit membres de l'APSF, le 20 janvier 2022.

VIE INTERNE DE LA DELEGATION DE L'APSF

Services aux membres

SAM : Système d'Aide au Management

Dans le cadre du SAM et comme cela est le cas depuis 2002, la Délégation de l'APSF a communiqué, en 2021 et 2022, aux dirigeants des sociétés membres, des études susceptibles de nourrir leur réflexion de manager et de les éclairer dans le pilotage de leur établissement.

Puisées aux meilleures sources, ces études portent, au plan national, sur l'environnement des métiers de financement ; réalisées en interne, elles portent sur les tendances de fond des métiers de financement

La conjoncture économique et d'autres questions d'actualité, qu'elles relèvent des disciplines juridique, comptable, fiscale, ou qu'elles portent sur le droit du travail, ont alimenté le fonds documentaire constitué dans le cadre du SAM.

La délégation de l'APSF a ainsi adressé, en 2021, aux membres les documents et/ou études suivants :

- Résultats économiques 2020 et perspectives 2021, mai 2021 ;
- Veille réglementaire relative au certificat de travail, avril 2021 ;
- Textes réglementaires relatifs à la protection sociale, avril 2021 ;
- Simplification des procédures et formalités administratives (loi n° 55-19 du 6 mars 2020), mars 2021 ;
- Taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés pour l'année 2021, mars 2021 ;
- Déchéance du terme et délai de grâce, mars 2021 ;
- Dispositions fiscales, Loi de Finances 2021, février 2021 ;
- Impacts de la Covid-19 sur l'économie marocaine un premier bilan- Policy Center de décembre 2020, janvier 2021.

Statistiques d'activité

Via le système de télédéclaration des statistiques mis en place par l'APSF depuis 2011, les sociétés membres déclarent leurs données trimestrielles et consultent celles du marché, globalement et par société membre. Le système fonctionne selon le principe de réciprocité, à savoir qu'une société ne peut consulter les données d'une autre société ou globales d'une période, sans avoir elle-même fourni les siennes pour cette même période.

Ce système est parfaitement rompu. Le rôle de la délégation de l'APSF consiste essentiellement à s'assurer de la cohérence de déclarations et à relancer les retardataires éventuels.

Etudes et enquêtes

Crédit à la consommation et crédit-bail : Tendances de fond (2005 - 2020)

La délégation de l'APSF a réalisé, en 2021, deux études relatives, l'une, au crédit à la consommation, l'autre, au crédit-bail.

Portant sur la période de 2005 à 2020, ces études mettent en lumière les tendances lourdes des indicateurs de taille, d'activité et de performances de ces deux secteurs.

Outre les constats, elles permettent d'apprécier les significations de ces indicateurs et les causes pour aviser, soit collectivement soit individuellement, selon que le traitement du problème ainsi identifié relève de l'action professionnelle de l'APSF ou du management de chaque opérateur.

Ces deux études ont été présentées au Conseil de l'APSF réuni le 17 décembre 2021 qui en a recommandé la distribution à l'ensemble des sociétés membres.

Crédit à la consommation et crédit-bail : Indicateurs 2021

A l'instar des années précédentes et comme cela est le cas depuis une vingtaine d'années, la délégation de l'APSF a arrêté, sur la base des publications financières des sociétés membres arrêtés au 31 décembre, les indicateurs de taille, d'activité et de performances pour l'exercice 2021.

Enquête de l'APSF sur la dimension genre au sein des sociétés de financement

Début septembre 2021, BKAM a soumis à l'appréciation de l'APSF un projet de recommandation relative à la prise en compte de la dimension genre par les établissements de crédit.

L'objet de cette recommandation est d'accélérer la mise en place de politiques genre formalisées favorisant l'équité hommes-femmes, d'une part, et l'inclusion financière et l'autonomisation économique des femmes, de l'autre.

Ce projet a été l'occasion de relancer un vieux chantier de la délégation de l'APSF relatif à la gestion des ressources humaines au sein des sociétés de financement, en focalisant l'observation sur la place des femmes dans ces sociétés.

Dans cette optique, la délégation de l'APSF a adressé aux sociétés membres un canevas destiné à déterminer, pour l'année 2020, la répartition des effectifs : (i) par fonction et par genre, (ii) par niveau hiérarchique et par genre, (iii) par niveau de formation et par genre.

Ce projet a été examiné et adopté par le CEC réuni le 16 mai 2022.

Publications

« Les Cahiers de l'APSF »

La délégation de l'APSF a édité à compter du mois de février 2022 des « Cahiers de l'APSF ». L'objectif de ces Cahiers est triple :

- constituer des archives pour l'APSF. Pour tout chantier, le document en restitue l'historique, décrit en quoi il consiste, comment il a été traité et ce qu'il reste à traiter ...
- permettre à tous les collègues des sociétés de financement, qui contribuent ou participent déjà aux travaux de l'APSF ou qui sont appelés à le faire, de « prendre le train en marche » en connaissance de cause plutôt que d'être là

en train de poser des questions ou d'émettre des opinions qui ont déjà été traitées ;

- et, dernier objectif et non des moindres, permettre à chaque société de financement membre de l'APSF d'avoir des cahiers par chantier qu'elle donnera aux nouvelles recrues pour les mettre dans le bain.

Cinq Cahiers ont été élaborés à fin mai 2022 et portent sur :

- la comptabilité du crédit-bail chez l'établissement de crédit-bail ;
- l'immatriculation des véhicules financés par crédit et leasing ;
- le partenariat avec la CMR ;
- la protection du consommateur ;
- les conditions d'exercice des sociétés de financement.

Ces Cahiers sont diffusés à l'ensemble des sociétés membres et aux partenaires et sont accessibles à partir du lien suivant du site web de l'APSF : <https://apsf.pro/les-cahiers-de-lapsf/>

Rapport du Conseil de l'APSF présenté à l'Assemblée générale du 29 juin 2021

Le rapport du Conseil de l'APSF présenté à l'Assemblée générale du 29 juin 2021 rend compte, comme tous ses précédents, de l'environnement de l'exercice, des concours à l'économie des sociétés de financement et fait le point de l'action et de l'APSF et de l'état d'avancement des chantiers professionnels communs à tous les métiers ou propres à chacun de ces métiers.

Ce rapport présenté à l'AG de juin 2021 ainsi que tous les autres rapports depuis 1998 sont disponibles sur le site de l'APSF à partir du lien <https://apsf.pro/rapports-annuels/>

Annuaire on line des sociétés de financement

Le site Web de l'APSF est doté d'un Annuaire des sociétés de financement qui présente une fiche signalétique de chaque société membre.

Grâce à l'audience avérée de ce site, nationale et internationale, l'Annuaire des

sociétés de financement constitue un plus dans la communication institutionnelle de chaque établissement.

La mise à jour de cette fiche signalétique est ouverte en ligne. La possibilité est ainsi offerte à chaque société d'y insérer, au moment opportun et au fur et à mesure, les changements intervenus dans sa vie interne : structure du capital, management, réseau, produits ...

Les modifications apportées sont aussitôt accessibles au public.

Mi-avril 2022, la délégation de l'APSF a demandé aux sociétés membres de s'assurer que les informations que contient la fiche signalétique de leur société reflètent bien sa situation actuelle et leur a évidemment rappelé le mode opératoire pour mettre en ligne les nouvelles informations.

Site web de l'APSF <https://www.apsf.pro>

Le site web de l'APSF (www.apsf.pro) continue à être une vitrine très prisée des métiers de financement. Cet outil a été mis à jour en temps et en heure, selon l'évolution de l'environnement des métiers de financement et la vie interne de l'APSF.

Dès que nécessaire, les rubriques composant le site ont été rafraîchies, qu'il s'agisse des textes réglementaires après leur adoption par le CEC, des statistiques d'activité des différents métiers ou encore des « Publications » qui ont été enrichies par les « Cahiers de l'APSF » édités par la délégation à compter du mois de février 2022.

Les données de consultation et de navigation sur le site montrent un meilleur parcours client en 2021 par rapport à 2020 et des recherches plus ciblées, avec :

- 412 454 « sessions ouvertes », en hausse de 31,5% ;
- 957 676 pages vues, en recul de 2% ;
- Un temps moyen de session est de quasiment 5 minutes après 4,5 mn en 2020.

Le recul du nombre de pages vue traduirait un retour à la normale, dans la mesure où l'année 2020 a été marquée par une hausse très significative traduisant un recours très accru au télétravail lors du confinement décrété à partir du mois de mars 2020.

L'intérêt des internautes en 2021 a porté, en priorité, sur les pages consacrées au PCEC dans la rubrique « Publications ».

Par origine géographique, les visiteurs du site sont localisés, pour l'essentiel au Maroc

(22,5%), à Singapour (16,5%), en France (9%) et en Allemagne (6,2%).

A fin mai 2022 comparé à fin mai 2021 :

- le nombre de pages vues a reculé de 25,5% (303 992 contre 408 166) ;
- le nombre de sessions ouvertes a reculé de 20,8% (141 690 contre 178 962).

Publications étrangères

Pour la 43^{ème} édition, année 2022, du « World Leasing Yearbook » qui a été publiée début 2022, l'APSF a, comme les années précédentes, adressé à son éditeur, un article sur le leasing au Maroc.

L'article fait état du contexte dans le quel a évolué l'activité de leasing en 2020 et au cours des premiers mois de 2021, contexte de crise économique liée à la crise sanitaire. Il présente la gestion des effets de cette crise par les sociétés de leasing et la participation de ces dernières à l'effort de solidarité nationale dans le cadre des mesures arrêtées par le CVE et après réunion des conditions comptables, prudentielles et fiscales pour la mise en œuvre de ces moratoires.

L'article s'arrête aussi sur les échanges SFI-APSF autour des moyens de développement et de renforcement des métiers de financement, notamment de la possibilité :

- d'étendre le champ d'intervention du leasing à de nouvelles activités et à de nouveaux utilisateurs ;
- de lancer des projets structurants pour le leasing.

Relations avec les partenaires

L'APSF a poursuivi des relations de bonne intelligence avec des associations nationales ou étrangères poursuivant les mêmes objectifs d'amélioration de l'environnement de leurs membres et/ou défendant des questions d'intérêt commun. Il en a été ainsi :

- de l'**UBM** (Union des Banques Maghrébines) a notamment invité l'APSF à participer aux forums qu'elle a organisés autour de la digitalisation :
 - le 18 novembre 2021 à Tunis sous le thème « Digitalisation des processus et services bancaires : enjeux, défis, approches et outils » ;

- les 2 et 3 juin 2022 à Paris sous le thème « Stratégie digitale et transformation bancaire post-Covid » ;
 - des Fédérations européennes **LEASEUROPE** et **EUROFINAS**, avec lesquelles l'échange trimestriel de déclarations des statistiques d'activité relatives au crédit-bail et au crédit à la consommation, s'est poursuivi;
 - du **GPBM**, concernant notamment le traitement des difficultés des transporteurs touristiques (voir p. 46) ;
 - de la **CGEM**, avec la participation aux travaux de ses réunions statutaires (AG du 18 août 2021, AG du 21 mars 2022 de sa **Fédération des Secteurs bancaire et Financier**, qui a élu M. Abdelmounaim Dinia, Président) et la contribution à la newsletter de cette Fédération par un article portant sur les concours à l'économie des sociétés de financement en 2021.
- L'APSF devait participer également à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CGEM, prévue le vendredi 10 juin 2022.

Missions externes

L'APSF est régulièrement sollicitée par des cabinets externes pour apporter son éclairage sur tel ou tel aspect intéressant l'économie, la finance et les métiers de financement au Maroc. Elle a reçu dans ce cadre, mercredi 7 avril 2021, le bureau d'études « Carrefour Etudes et Réalisations » mandaté par le Département de la Formation Professionnelle pour mener une étude sur l'identification des besoins en compétences et l'élaboration d'un plan de formation à l'horizon 2026 pour le secteur de la Finance.

Suite à cette rencontre et à la demande dudit Bureau d'études, la délégation de l'APSF a adressé aux sociétés membres ciblées le questionnaire lui permettant de collecter les premières données, ce qui devait servir de prélude à des entretiens directs.

Sollicitée de nouveau par ce cabinet à la rentrée sociale 2021, la délégation de l'APSF s'est efforcée de lui fournir l'appui nécessaire auprès des membres pour s'acquitter dans les meilleures conditions de sa mission.

Engagement social

L'APSF est mobilisée au service des causes sociales centrées autour de l'éducation et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes. Cet engagement, initié en 2007 avec la FME (Fondation Marocaine de l'Etudiant) devenue, en 2022, « Jadara Foundation », s'est étendu au fil des années à la Banque Alimentaire, à l'Association Al Jisr et à l'Association Rangs d'Honneur.

C'est la tradition depuis cette date, les responsables de ces Associations sont les invités de l'APSF le jour de son Assemblée Générale, pour recevoir solennellement leurs chèques et informer les membres de l'APSF de leurs réalisations et des actions accomplies grâce aux fonds collectés.

Pour 2020, l'APSF ayant tenu son Assemblée générale à distance, elle a remis leurs chèques à ces associations partenaires directement

Il en a été de même pour 2021 après que le Conseil de l'APSF réuni le 15 juin 2021 a décidé de reconduire les dotations au titre de cet exercice.

Pour 2022, Conseil de l'APSF réuni le 16 juin, a décidé de reconduire les dotations au titre de cet exercice. L'Assemblée Générale de ce jour, jeudi 30 juin 2022, sera l'occasion de la remise des chèques et d'une nouvelle rencontre avec les responsables et bénéficiaires de ces Associations.

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles.
- en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée Générale du 29 juin 2021, l'APSF a enregistré la démission de M. Adil Bajjou (Sogelease).

Le Conseil de l'APSF, réuni le 16 juin 2022, a pris note de la démission de M. Bajjou. Il a décidé, sur proposition de la Section réunie le 17 mai 2022, de coopter M. Lahoussine Hassani Idrissi successeur de M. Bajjou à la tête de Sogelease, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'en juin 2022.

Il lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil a souhaité à M. Bajjou plein succès dans la poursuite de sa carrière professionnelle et l'a remercié pour sa contribution régulière et remarquable aux travaux de l'APSF, particulièrement lors de sa présidence de la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances.

Au jour de la présente Assemblée, arrivent à échéance les mandats :

- au titre de la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier, de MM. :
 - Abdallah Benhamida (Dar Salaf) ;
 - Abdesslam El Hadaj (Axa Crédit) ;
 - Hicham Karzazi (Sofac).
- au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances, de MM. :
 - Réda Daïfi (Maghrebail) ;
 - Adil Bajjou (Sogelease).

Ont fait acte de candidature :

- au titre de la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, MM. :
 - Abdallah Benhamida (Dar Salaf) ;
 - Abdesslam El Hadaj (Axa Crédit) ;
 - Hicham Karzazi (Sofac).
- au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances :
 - Réda Daïfi (Maghrebail) ;
 - Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease).

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, réunie mardi 17 mai 2022, a élu MM. Abdallah Benhamida, Abdesslam El Hadaj et Hicham Karzazi, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;
- la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, réunie le mardi 17 mai 2022, a élu MM. Réda Daïfi et Lahoussine Hassani Idrissi pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Les membres de la Section ont élu M. Adil Rzal Président de la Section en remplacement de M. Adil Bajjou.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 16 juin 2022, a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2021 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil réuni le 16 juin 2022 de M. Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease) pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Adil Bajjou, jusqu'en juin 2022.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection, par le Conseil, pour un mandat de trois années, soit jusqu'à fin juin 2025, des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- pour la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, MM. Réda Daïfi (Maghrebail) et Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease) ;
- pour la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, MM. Abdallah Benhamida (Dar Salaf) , Abdesslam El Hadaj (Axa Crédit) et Hicham Karzazi (Sofac).

Cinquième résolution

Sans préjuger de la décision du Conseil qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale autorise le Conseil, s'il le juge utile, à déroger, à titre exceptionnel, à l'alinéa 4 de l'article 7, à l'instar de la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2010 et par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2022.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

Vœux 2022 du Président aux membres de l'APSF

Cher(e) Collègue,

Ce sont, peut-être, les ultimes vœux de nouvel an que je vous adresse en tant que Président de l'APSF : dans quelques mois auront lieu les élections statutaires de nos instances qui décideront de qui animera l'action professionnelle de notre Association.

Instituée par la loi bancaire de 1993, l'APSF a été fondée par les opérateurs de l'époque pour ainsi dire au pied levé : ils avaient déjà le sens de l'action professionnelle collective à travers APROBAIL pour le leasing et le Comité Professionnel des Etablissements pratiquant le financement à crédit pour les le crédit conso.

Très vite, l'APSF est entrée dans le vif du sujet tant il y'avait à faire : assumer ses responsabilités « extérieures » en tant qu'interlocuteur crédible des Autorités de tutelle et élaborer et construire en interne les instruments devant permettre à ses membres de piloter leurs établissements dans les règles de l'art managérial les meilleures possibles...

Le credo qui nous a toujours animés « accompagner les ménages par des crédits à la consommation responsables et les entreprises par les financements les mieux appropriés à leurs investissements et exploitation » s'est traduit dans les faits :

- au niveau de l'éthique, par l'adoption de codes déontologiques par métier, avant même qu'apparaissent les lois sur la protection du consommateur et les données à caractère individuel. Ainsi que la mise en place d'un médiateur crédible...pour traiter les doléances des clients...
- au niveau de la lutte contre le risque de surendettement des clients, par la conception et la mise en place du SAAR qui allait servir de repère par la suite à la création de l'actuel crédit bureau et la mise en pratique avec la TGR et la CMR de règles prudentielles bien adaptées aux fonctionnaires tant actifs que retraités...
- au niveau de l'aide au management, par la conception et la mise en place de bases de données commerciales et financières permettant aux membres de situer leur action à travers des indicateurs de taille, d'activité et de performances (ITAP) pertinents produits et diffusés semestriellement.

Que d'avancées et d'autres encore, de l'obtention difficile de la présentation au public des produits d'assurances liés au crédit par les SF ...à la création d'AFRICALLEASE ...en passant par l'organisation d'assises nationales sur les métiers qu'elle coiffe, qui ont valu à l'APSF la respectabilité dont elle est parée aujourd'hui.

Pour consolider cet acquis et continuer à réussir son action professionnelle pour la bonne cause, l'APSF a besoin, plus que par le passé, en interne, de l'implication et de la mobilisation de tous ses membres, petits et grands, surtout les très grands, et, en externe, d'être consultée et écoutée ...Ces deux prérequis ne vont pas l'un sans l'autre...Sachant que la première condition détermine la deuxième.

La réussite de l'action professionnelle de l'APSF est à ce prix. Ce qui n'empêche pas une saine et loyale concurrence entre ses membres sur le marché.

Tous mes vœux de santé et de bonheur vous accompagnent.

Enquête 2020 de BKAM sur l'endettement des ménages -Principaux résultats²¹

Depuis 2005, Bank Al-Maghrib effectue une enquête auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation pour suivre l'évolution de l'endettement bancaire des ménages. La 16ème enquête portant sur l'exercice 2020 a couvert 11 banques et 11 sociétés de crédit à la consommation, cumulant des parts de marché de 99% en termes de prêts à l'habitat et de 98% en termes de crédits à la consommation.

Cette enquête complète le suivi régulier à périodicité mensuelle de l'évolution des crédits à la consommation et à l'habitat, tout en enrichissant ce suivi par des éléments liés au profil des bénéficiaires de ces crédits selon des critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et de la localisation géographique.

DETTE GLOBALE DES MENAGES

A fin décembre 2020, la dette bancaire des ménages (y compris la dette contractée auprès des établissements participatifs sous forme de Mourabaha), qui s'est élevé à 369 milliards de dirhams, a marqué une hausse de 2,9% contre 5% en 2019

Son niveau par rapport au PIB, a enregistré, toutefois, une hausse de 3 points à 34%, en relation avec la forte récession économique.

Les banques détiennent près de 84% de cette dette, sans changement par rapport à l'année précédente, contre 16% pour les sociétés de financement. Sur ce total, la part du crédit à la consommation a reculé d'un point à 36%, en faveur du crédit à l'habitat dont la part s'est renforcée à 64%.

ENDETTEMENT DES MENAGES SOUS FORME DE CREDITS A L'HABITAT

Caractéristiques du crédit à l'habitat

Après une baisse de 3,9% enregistrée en 2019, la production de crédits à l'habitat s'est de nouveau contractée en 2020 de 4% à près de 25,2 milliards de dirhams, reflétant un repli des prêts encouragés par l'Etat de 14% et des prêts libres de 3%. En parallèle, le nombre de bénéficiaires a également fléchi de 5,8% à près de 63 400 clients, reflétant une baisse de 16% pour les prêts encouragés par l'Etat et de 3% pour les prêts libres. Le montant moyen de crédit s'est apprécié, pour sa part, de 6 000 dirhams par rapport à l'année précédente pour ressortir à 396 000 dirhams.

En parallèle, le nombre de bénéficiaires a de nouveau fléchi (-5,8% en 2020 après -1,4% en 2019) à près de 63 500 clients.

De son côté, l'encours brut des financements destinés à l'habitat (Y compris les financements participatifs immobiliers sous forme de Mourabaha) s'est établi à 237,7 milliards de dirhams,

²¹ Source : Bank Al-Maghrib-Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2020

en hausse de 4,6% contre 4,2% une année auparavant. Cette hausse a principalement été enregistrée courant le 2^{ème} semestre 2020, suite à la levée du confinement général.

Sur ce total, l'encours des prêts libres, représentant une part de 84%, a marqué une hausse de 6,1%, contre 5,6%. De leur côté, les prêts encouragés par l'Etat ont vu leur encours reculer de 2,3% faisant suite à une baisse de 2,1% en 2019. Ils se sont ainsi établis à 37,5 milliards de dirhams, dont 19,8 milliards au titre du Fogalef²² et Fogaloge²³, 16,2 milliards au titre du Fogarim (Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes) et 1,6 milliard au titre de l'Habitat Bon Marché. Pour leurs parts, les financements Mourabaha immobilière se sont établis à 8,6 milliards de dirhams.

Evolution de l'encours du crédit à l'habitat selon la fourchette de taux appliqués

Le taux d'intérêt moyen appliqué par les banques au crédit à l'habitat s'est établi à 4,41%, en baisse de 5 points de base par rapport à 2019. La part des crédits assortis d'un taux inférieur à 6% continue d'augmenter et s'est renforcée d'un point en 2020 à 83%.

La part des crédits à l'habitat réalisée à taux fixe a reculé d'un point pour ressortir à 94% en termes d'encours. En termes de production, cette part s'est établie à 93%.

La part des crédits à l'habitat accordés à une durée initiale de 20 ans et plus a augmenté de 5 points à 63%, au détriment des crédits de maturité comprise entre 10 et 20 ans qui se sont contractés de 5 points à 30%. Il en résulte une durée initiale moyenne de près de 20,8 ans, contre 20,4 ans une année auparavant.

Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à l'habitat

L'analyse du profil des bénéficiaires du crédit à l'habitat est réalisée selon les critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon le critère de l'âge, les personnes âgées de plus de 40 ans ont concentré près de 64% du nombre total des dossiers, contre 30% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans. Les personnes de moins de 30 ans représentent 6%.

En termes de revenu, les personnes à revenu inférieur à 4 000 dirhams ont disposé de 29% du nombre de dossiers de crédit, soit une baisse de quatre points au profit des personnes ayant des revenus supérieurs à 10 000 dirhams, dont la part a augmenté à 32%.

En fonction de la catégorie socio-professionnelle, les salariés et les fonctionnaires bénéficient respectivement de près de 46% et 37% des dossiers de crédit, tandis que les artisans-commerçants et les professions libérales en représentent 15%. Ces évolutions reflètent une hausse de la part des fonctionnaires et professions libérales et une baisse de la part des artisans et commerçants.

Selon la répartition géographique, près de 42% des bénéficiaires des crédits à l'habitat sont situés dans la région de Casablanca-Settat, en augmentation de 5 points, suivie de la région de Rabat-Salé-Kenitra avec 20% des emprunteurs.

²² Fonds de garantie de prêts destinés à financer l'accès à la propriété des adhérents de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation

²³ Fonds de garantie des prêts au logement en faveur du personnel du secteur public

ENDETTEMENT DES MENAGES SOUS FORME DE CREDITS A LA CONSOMMATION

Évolution de l'encours des crédits à la consommation

L'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 131 milliards de dirhams, en quasi-stagnation, contre une hausse de 6,5% en 2019. Cette stagnation traduit une décélération des crédits à la consommation octroyés par les sociétés de crédit à la consommation à 3,3% et une baisse des crédits octroyés par les banques de 2,7%. En revanche, l'encours de financement octroyé par les banques et fenêtres participatives, sous forme de Mourabaha destinés à l'acquisition de véhicules, a augmenté de 41,1% à 968 millions de dirhams.

Evolution de l'encours du crédit à la consommation selon la maturité

Par maturité, la part des crédits à la consommation de maturité supérieure à 5 ans a connu une hausse de 3 points à 74%, celle des crédits compris entre 3 et 5 ans a baissé de 2 points à 18% et celle des crédits de maturité inférieure à 3 ans est passée à 8% contre 9%.

Evolution du montant moyen des dossiers de crédit à la consommation

Le montant moyen des prêts à la consommation se chiffre à 57 000 dirhams, en hausse de 3 000 dirhams d'une année à l'autre.

Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à la consommation

La répartition du nombre de dossiers de crédits **selon l'âge** n'a pas connu de grands changements. Les bénéficiaires de plus de 50 ans ont disposé de 41% du nombre de dossiers, soit un point de plus par rapport à 2019.

Selon le revenu, les personnes disposant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams représentent près de 34% des dossiers de crédit, contre 22% pour celles à revenu compris entre 4 000 et 6 000 dirhams et 44% pour les personnes ayant un revenu supérieur à 6 000 dirhams.

Selon le **type de crédit**, les prêts personnels continuent de constituer le type de crédit le plus utilisé chez toutes les tranches de revenus. Ils représentent 76% des dossiers pour les personnes aux revenus inférieurs à 4 000 dirhams et 58% pour celles aux revenus supérieurs à 10 000 dirhams.

Les salariés ont disposé, en 2020, de 45% des dossiers de crédit à la consommation en baisse de 4 points par rapport à 2019. Tandis que les fonctionnaires ont vu leur part augmenter de 3 points à 37%. Le reliquat est détenu par les retraités (8%), les artisans et commerçants (5%) et les professions libérales (5%).

Selon la localisation géographique, à l'instar des crédits à l'habitat, les bénéficiaires des crédits à la consommation demeurent concentrés notamment au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (29%) et Rabat (20%).

LISTE DES SOCIETES MEMBRES

CREDIT-BAIL

BMCI LEASING

Mohammed Chemaou (DG)

Lot n° 3, Lotissement La Colline II, Sidi Mâarouf - Casablanca

Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CAM LEASING

Nahid El Massnaoui (DG)

Place des Alaouites - Rabat

Tél. : 0530 17 86 50

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)

203, Bd de Bourgogne - Casablanca

Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)

Réda Daïfi (DG)

45, Bd Moulay Youssef - Casablanca

Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Adil Rzal (DG)

57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel - Casablanca

Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SOGLEASE

Lahoussine Hassani Idrissi (DG)

374, Bd Abdelmoumen - Casablanca

Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Khadija Asouab (Présidente du Directoire)

Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini - Casablanca

Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING

Houda El Kouhen (DG)

2, Bd Moulay Youssef - Casablanca

Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)

203, Bd de Bourgogne - Casablanca

Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAROC FACTORING

Anass Mikou (Président du Directoire)

63, Bd Moulay Youssef - Casablanca

Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

MOBILISATION DE CREANCES

FINEA

Mohamed Belmaachi (ADG)

101, Bd Abdelmoumen - Casablanca

Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT

JAÏDA

Mohamed Ali Bensouda (ADG)

Immeuble High Tech, Avenue Ennakhil, Hay Riad- Rabat

Tél. : 0537 56 97 00 - Fax : 0537 71 63 17

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE

TAMWIL EL FELLAH

Mohamed Ouchkif (DG)

28, Rue Abou Faris Al Marini - Rabat

Tél. : 0530 10 55 57- 0537 76 92 92

CREDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

WAFI IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

CREDIT A LA CONSOMMATION

AXA CREDIT

Abdesselam El Hadaj (DG)
120-122, Av. Hassan II - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 00 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Younès Benboujida (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FNAC

Leila Laraoui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

MOBILIZE FINANCE SERVICES

Vincent Hauville (P-DG)
44, Av. Khalid Ibnou Al Walid - Aïn Sebâa - Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)

20, Bd de la Mecque - Lâayoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8, Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V- Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG Délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF

Badr Alioua (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ramallah - Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

CONSEIL DE L'APSF

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine Bengeloun
Abderrahmane Bennani-Smirès
Abdelkrim Bencherki

BUREAU

Président

Abdallah Benhamida (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Badr Alioua (Wafasalaf)
Réda Daïfi (Maghrebail)

Présidents des Sections

Aziz Cherkaoui (Salafin), *Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier*
Adil Rzal (Maroc Leasing), *Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances*

Trésorier

Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)

Délégué Général

Mostafa Melsa

MEMBRES

Khadija Asouab (Wafabail)
Younès Benboujida (Eqdom)
Mohammed Chemaou (BMCI Leasing)
Houda El Kouhen (Attijari Factoring)
Nahid El Massnaoui (CAM Leasing)
Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring)
Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf)
Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease)
Hicham Karzazi (Sofac)
Mohamed Tehraoui (Membre indépendant)

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil :

- Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), 1994-2000
Président, 1994-2000
- Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), 1994-2004
Président, 2000-2004
- Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), 1994-2013
Président, 2005-2013
- Mohamed Tehraoui (Maghrebail, Chaabi Leasing), 1998-2005
Vice-Président, 2000-2005
- Chakib Bennani (Maghrebail), 2004-2010
Vice-Président, 2006-2010
- Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), 2000-2005
Vice-Président, 2004
- Mouna Bengeloun (Maghrebail), 2011-2012
Vice-Présidente, 2011-2012
- Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), 2007-2016
Vice-Président, 2012-2016
- Laila Mamou (Wafasalaf), 2004-2018
Vice-Présidente, 2004-2018
- Adil Benzakour (Taslif), 2013-2018
Trésorier, 2013-2018
- Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994-2005
- Mohamed Torres (Eqdom), 1994-2004
- Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994-2003
- Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994-2001
- Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-2001
- Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994-1999
- Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-1998
- Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994-1998
- Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994-1996,
- Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994-1995
- Fadel El Alami (Wafabail), 1994-1995
- Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996-1998
- Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997-2000
- Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998-2001
- Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999-2005
- Amine Bouabid (Salafin), 2001-2004
- Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001-2002
- Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001
- Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003-2005
- Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003
- Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004
- Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997-2006

- Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003-2006
- Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004-2007
- Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005-2007
- Brahim Saïd (Wafabail), 2005-2006
- Talal El Bellaj (Wafabail), 2006-2007
- Mohamed Haitami (Wafabail), 2007
- Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007-2009
- Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004-2010
- Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004-2010
- Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006-2010
- Philippe Foursy (Cetelem), 2010-2012
- Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010-2012
- Nabila Freidji (Cash One), 2010-2012
- Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007-2013
- Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006-2013
- Amin Laraqui (FNAC), 2004-2014
- Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011-2014
- Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014-2015
- Abdelkader Rahy (CDM Leasing et Factoring), 2012-2015
- Nezha Hayat (Sogelease), 2014-2016
- Karim Idrissi Kaïtouni (Wafabail), 2007-2016
- Samira Khamlichi (Wafacash), 2010-2017
- Philippe Lelarge (Eqdom), 2015-2018
- Mohcine Boucetta (Sogelease), 2016-2018
- Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing), 2014-2019
- Mohamed Amimi (Maroc Leasing), 2016-2020
- Abdellatif Seddiqi (Wafabail), 2016-2020
- Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring), 2012-2021
- Adil Bajjou (Sogelease), 2018-2022